

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2019

Etaient Présents 44 titulaires, 1 suppléante, 17 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL Pianta, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Marylise BISTUE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs :</u>	Paule BERGES	à	Evelyne BALLIHAUT
	André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
	David MIRANDE	à	Pierre ARTIGUET
	Michel NOUSSITOU	à	Etienne SERNA
	Jean CASABONNE	à	Michel BARRERE-MAZOUAT
	Elisabeth MEDARD	à	Daniel LACRAMPE
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Henriette BONNET	à	Denise MICHAUT
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
	Valérie SARTOLOU	à	Maylis DEL Pianta
	Bernard UTHURRY	à	Marylise BISTUE
	Aurélien GIRAUDON	à	Martine MIRANDE
	Christophe GUERY	à	Michel ADAM

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Absents : Pierre CASABONNE (excusé), Joseph LEES (excusé), Cédric PUCHEU (excusé), Jacques NAYA (excusé), Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Jean-Etienne GAILLAT (excusé), Robert BAREILLE (excusé), Anne BARBET (excusée), Alain CAMSUZOU, Michel CONTOU-CARRERE, Gérard LEPRETRE, Gérard ROSENTHAL, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 20-190710-ENV-

**SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE ET OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS
(SMGOAO) - RAPPORT D'ACTIVITES 2018**

Mme BESSONNEAU précise que conformément à la réglementation en vigueur, le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et de leurs Affluents (SMGOAO) a établi son rapport d'activités 2018.

Ce rapport a été présenté au Conseil Syndical du SMGOAO le 7 Mars 2019.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau, et de leurs affluents annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 10 juillet 2019

Suit la signature

Le Président

Affiché le 18.07.19

Signé DL

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/07/2019

Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau et de leurs Affluents



RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2018



Siège social, adresse postale :

A la CCHB
12, Place de Jaca
CS 200 67
64 402 OLORON SAINTE-MARIE

Pour nous rencontrer :

Pôle Technique Intercommunal CCHB
1, rue du Pic d'Ayous
64 400 OLORON SAINTE-MARIE

Tél : 05 59 10 02 31
E-mail : direction@smgoao.fr
technique@smgoao.fr
secretariat@smgoao.fr
Site Internet : www.smgoao.fr



SMGOAO - Rapport d'activité 2018



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	2
2. PRESENTATION DE LA STRUCTURE	3
2.1 Les évolutions de statuts en 2018	3
2.2 L'organisation administrative et territoriale en 2018.....	4
2.3 Les compétences et leurs modes de financement.....	5
2.4 Les représentants du SMGOAO en 2018.....	7
2.4.1 Le Comité Syndical	7
2.4.2 Le Bureau	8
2.4.3 Les commissions de sous-bassins versants (Annexe 2 : Composition des commissions).....	8
2.5 L'organisation du service en 2018	9
3. L'ANNEE 2018.....	9
3.1 Bilan des actions menées en 2018.....	9
3.2 Bilan comptable et administratif 2018	16
3.2.1 Bilan comptable 2018.....	16
3.2.2 Bilan administratif 2018	18
4. PREVISIONS 2019	19
ANNEXE 1 : LES STATUTS.....	20
ANNEXE 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS.....	30
ANNEXE 3 : STRATEGIE DE GESTION DE L'ESPACE DE MOBILITE DU VERT.....	32
ANNEXE 4 : BILAN SUIVI DES COURS D'EAU 2018	43

SMGOAO - Rapport d'activité 2018



1. PREAMBULE

L'année 2018 :

- ❖ Le SMGOAO, son territoire, son évolution, ses missions, ses compétences, son organisation
- ❖ Le bilan d'activités du SMGOAO pour l'année 2018
- ❖ Les perspectives d'actions pour l'année 2019

2. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

2.1 Les évolutions de statuts en 2018

L'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, confiée aux EPCI, et la volonté de ceux-ci de transférer cette compétence aux structures déjà présentes sur le bassin versant du gave d'Oloron, ont amené le SMGOAO à procéder à deux modifications de ses statuts au cours de l'année 2018 (arrêtés préfectoraux des 25 juillet 2018 et 31 octobre 2018 ci annexés : Annexe 1)

Ces modifications tiennent compte des nouveaux éléments liés à la compétence GEMAPI mais aussi à la simplification du fonctionnement du SMGOAO pour une plus grande efficacité ainsi qu'une solidarité renforcée entre ses membres.

La prise en compte de ces éléments et les divers échanges entrepris tout au long de la démarche d'élaboration des nouveaux statuts avec les EPCI, les services de l'Etat et le SIGOM sont traduits dans les nouveaux statuts et concernent notamment :

- Le périmètre d'intervention du SMGOAO qui permet de couvrir, avec le SIGOM et la Vallée d'Ossau, l'intégralité du bassin versant du gave d'Oloron
- Les compétences qui s'appuient sur les items 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement
- La représentativité qui permet :
 - o de composer une assemblée dont le nombre de conseillers reste raisonnable pour son fonctionnement
 - o d'établir un Bureau syndical composé du Président, du 1^{er} vice-président et de 5 vice-présidents représentant chacun un sous bassins versants avec la possibilité d'y adjoindre des membres par délibération du Comité Syndical
- Les modalités de financement de la structure qui étendent la mutualisation, qui était limitée au fonctionnement général, aux travaux relatifs à la Gestion des Milieux Aquatiques (item 1° et 2°) et aux opérations d'animation, de concertation, de communication (item 12°).
Les clés de répartition financière concernant les opérations mutualisées sont basées sur les critères suivants :
 - 50% rapportés à la population totale de l'EPCI dans le périmètre du SMGOAO
 - 50% rapportés à la superficie de l'EPCI dans le périmètre du SMGOAO.

Les études/travaux relevant de la Prévention contre les Inondations (item 5° : PI) et de la protection et de la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides (item 8°) seront pris en charge par les EPCI concernés. Dans le cas où plusieurs EPCI pourraient être concernés, les participations seraient proportionnelles au volume des études/travaux effectués, sauf dérogations si cas particuliers avec l'accord de l'ensemble des parties.

L'établissement de conventions sera également possible pour des actions exécutées pour garder la cohérence de bassin entre les syndicats compétents.

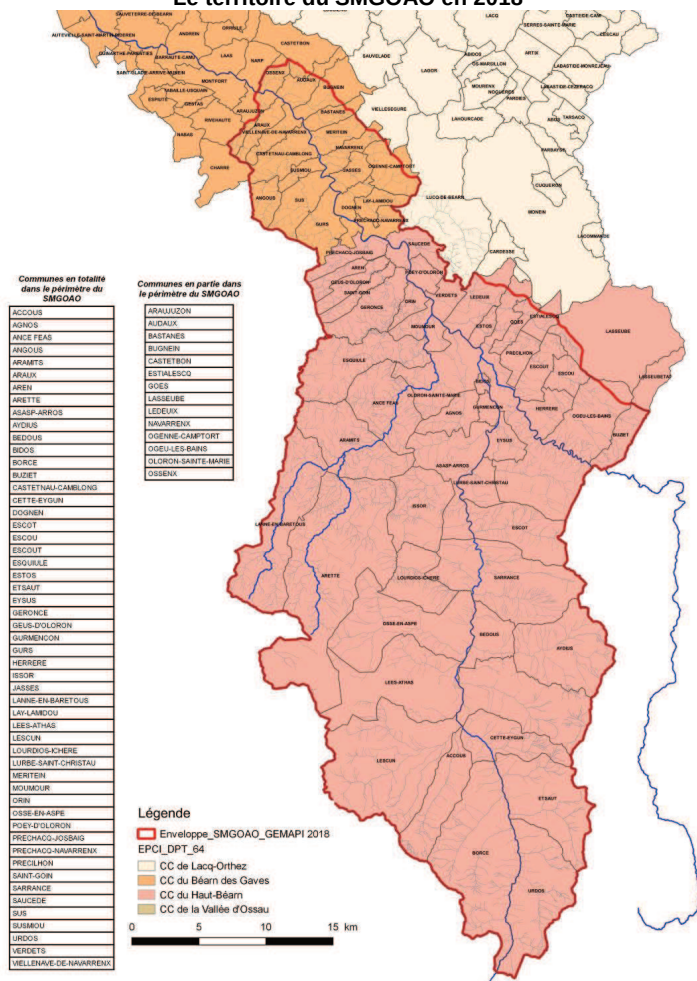
2.2 L'organisation administrative et territoriale en 2018

Le SMGOAO, créé par Arrêté préfectoral le 29 Mai 2012, se compose en 2018 des collectivités territoriales suivantes : la Communauté de Communes du Haut Béarn (47 communes), la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (20 communes).

Cette organisation territoriale fait suite à l'application de la Réforme Territoriale au 1^{er} janvier 2017, à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI et son transfert au SMGOAO au 1^{er} janvier 2018 et aux deux modifications de statuts ayant eu lieu au cours de l'année 2018

En 2018, le territoire où s'exercent les compétences du SMGOAO couvre une superficie d'environ 1 000 km² avec près de 600 km de cours d'eau.

Le territoire du SMGOAO en 2018



2.3 Les compétences et leurs modes de financement

Le SMGOAO gère des deniers publics, et à ce titre il intervient pour toutes les opérations, situées dans le lit majeur des cours d'eau de son périmètre, au titre d'une des compétences définies ci-après et dont l'intérêt général, d'urgence ou public est avéré.

Les missions :

Le syndicat intervient pour l'exercice de la compétence **GEMA-PI** (composée des missions 1°, 2°, 5°, 8° et 12° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) et l'animation et la concertation (12° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) qui englobe à la fois :

- la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la réduction de l'aléa inondation (GEMA, 1°, 2°, 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- La prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations et la réduction de la vulnérabilité (PI, 5° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- L'animation, la communication et la concertation nécessaires à l'exercice des compétences (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) précitées

Les compétences :

(1°) L'Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :

- Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent (études hydrogéomorphologiques, Plan Pluriannuel de Gestion, contrats divers, ...) et mise en œuvre des travaux identifiés
- Mise en œuvre des aspects réglementaires (établissement des dossiers au titre de la loi sur l'eau, ...)

(2°) L'Entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau :

- Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion de la végétation, de l'encombrement du lit mineur, du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement
- Entretien, restauration des canaux, des lacs et plans d'eau publics

(8°) La Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :

- Surveillance, entretien, restauration de la ripisylve
- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau
- Restauration de la continuité écologique (libre circulation des espèces, transport sédimentaire, ...) : animation et coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages par conventionnement
- Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriétés des membres du syndicat et appui à la gestion des zones humides privées par conventionnement avec les propriétaires concernés (zones humides présentes dans le lit majeur des cours d'eau)

(5°) La Défense contre les inondations :

- o Entretien, gestion et surveillance des bassins d'écroulements et de rétention des eaux de crues publics situés sur son territoire, à savoir :
 - Le bassin écrêteur de crue de la Mielle à Agnos (annexe 2)
- o Réalisation des études de danger relatives aux ouvrages
- o Maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la protection ou la prévention contre les inondations (Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations, ...)
- o Protection de berge (technique minérale, végétale, mixte, autre) lorsqu'une érosion menace un enjeu public suite à une crue ou en prévention
- o Information et sensibilisation des populations : communiquer sur le risque inondation, entretenir la mémoire des événements passés (pose de repères de crue)

(12°) L'animation, la communication et la concertation :

- o La communication générale, l'information de la population, des actions pédagogiques relatives aux milieux aquatiques
- o La prise en compte des sites NATURA 2000 (réflexion autour des sites du territoire avant élaboration des DOCOB sur les milieux aquatiques)
- o Le suivi de la ressource en eau (aspect qualitatif et quantitatif)
- o L'établissement de liens avec les différents acteurs (Département 64, DDTM, DIRA, usagers, riverains, ...)

Les modes de financements

Type de contribution / compétences	Mutualisation / Non mutualisation	Critères de financement
Fonctionnement général	Mutualisation	Appl. des clés de répartition
Items 1, 2 : Compétences GEMA Item 12 : Concertation/Animation communication	Mutualisation	Appl. des clés de répartition
Item 5 : Compétence PI Item 8 : Compétence GEMA	Non Mutualisation	100% EPCI Clé à définir si plusieurs EPCI sont concernés
Interventions hors périmètre / avec des tiers / hors GEMAPI	Non mutualisation	Financement formalisé dans une convention de mandat

2.4 Les représentants du SMGOAO en 2018

3 instances sont identifiées pour le fonctionnement du SMGOAO, le Conseil syndical, le Bureau et les 5 commissions de sous bassins versants.

2.4.1 Le Comité Syndical

Le SMGOAO est administré par un Comité Syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes. Chaque EPCI-FP dispose d'un représentant par tranche de 500 habitants jusqu'à 5 000 habitants et 1 représentant pour 2 000 habitants au-delà.

Le Comité Syndical, en 2018, est ainsi constitué de 35 délégués titulaires et 35 délégués suppléants répartis comme suit :

- o CCBG : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
- o CCHB : 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants

Collectivités membres en 2018	Nombre de représentants titulaires
CCHB	24
CCBG	11
TOTAL	35

Les règles de représentativité telles qu'établies permettent à chaque commune de disposer d'un délégué (titulaire ou suppléant).

En 2018, après modification des statuts, la représentativité des collectivités est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CCHB		CCBG	
AGNOS	BUZIET	LAY-LAMIDOU	SAUVETERRE
ANCE-FEAS	ISSOR	CASTETNAU-CAMBLONG	DOGNEN
AREN	PRECHACQ-JOSBAIG	NAVARENX	GURS
ARETTE	ACCOUS	JASSES	AUDAUX
ASASP-ARROS	GURMENÇON	VIELLENAVE-DE-NAVARENX	SAUVETERRE
BEDOUS	ESCOT	PRECHACQ-NAVARENX	SUSMIOU
BIDOS	ESTIALESCQ	ANGOUS	MERITEIN
CETTE-EYGUN	SARRANCE	ARAUJUZON	CARRESSE-CASSABER
ESCOU	LASSEUBE	SUS	OGENNE-CAMPTORT
ESQUIULE	VERDETS	NAVARENX	SAINT-PE-DE-LEREN
ESTOS	EYSUS	BUGNEIN	ABITAIN
ETSAUT	AYDIUS		
GERONCE	ORIN		
HERRERE	LURBE SAINT-CHRISTAU		
LANNE-EN-BARETOUS	ARAMITS		
LOURDIOS-ICHERE	LESCUN		
MOUMOUR	GOES		
OGEU-LES-BAINS	POEY D'OLORON		
OLORON SAINTE-MARIE	OLORON SAINTE-MARIE		
OSSE-EN-ASPE	LEES-ATHAS		
PRECILHON	ESCOUT		
SAINT-GOIN	GEUS D'OLORON		
SAUCEDE	LÉDEUX		
URDOS	BORCE		

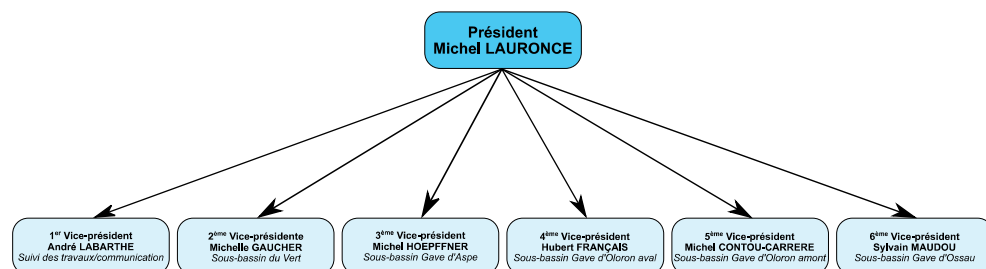
2.4.2 Le Bureau

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé du Président, du 1^{er} Vice-président et de Vice-présidents dont le nombre est égal au nombre de commissions de sous bassins versants, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité Syndical sans excéder le quart du nombre de délégués titulaires du Comité Syndical.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Comité Syndical.

Les membres du Bureau en 2018 :



2.4.3 Les commissions de sous-bassins versants (Annexe 2 : Composition des commissions)

Chaque commune sera représentée dans la/les commission(s) qui la concerne par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant qu'elle aura désigné au sein de son Conseil Municipal

Les commissions sont au nombre de 5 correspondant aux sous-bassins versant présents sur le territoire d'intervention du SMGOAO, à savoir :

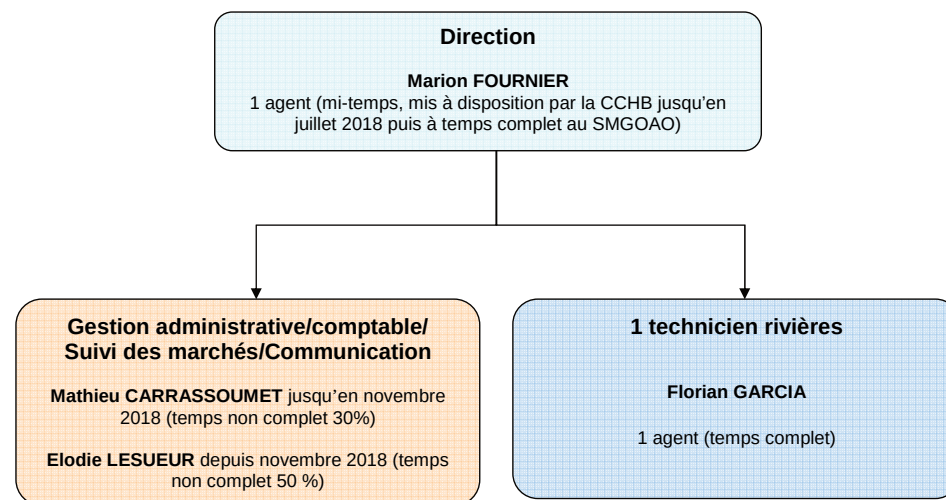
- Sous-bassin du gave d'Aspe et Affluents
- Sous-bassin versant du Vert, Affluents et Affluents rive gauche du gave d'Oloron en amont de la confluence du Vert
- Sous-bassin versant du gave d'Ossau, Affluents et Affluents rive droite du gave d'Oloron
- Sous-bassin versant du gave d'Oloron et Affluents rive gauche en aval de la confluence du Vert
- Sous-bassin versant du gave d'Oloron aval et Affluents

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leurs sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées, qui est communiqué au Comité Syndical.

Les avis émis sont valables quel que soit le nombre des membres titulaires présents ou représentés.

2.5 L'organisation du service en 2018



3. L'ANNEE 2018

3.1 Bilan des actions menées en 2018

Les activités se sont concentrées autour des axes suivants :

- o Finalisation et validation du PPG / Etablissement du dossier de DIG / Gestion de l'Espace de mobilité du Vert :

Finalisation et validation du PPG :

Les réunions du Comité technique et du Comité de Pilotage du 19 décembre 2018 n'ayant pas levé de problématique particulière et les deux instances ont validé le projet de PPG avec de légères adaptations.

Les documents définitifs composant le PPG ont été validé par le Comité syndical le 8 mars 2018 et sont les suivants : note de synthèse technique et financière, cartographie et tableaux récapitulatifs (aspects financiers et de programmation).

Les grands axes, définis sur la base de la prise en compte du fonctionnement des cours d'eau et de l'appréhension des enjeux, concernent :

- **La gestion des espaces tampons** au sein de l'espace rivière (ex : restauration et entretien de chenaux secondaires, ...)
- **La gestion du lit mineur** des cours d'eau, du réseau hydrographique et des réseaux hydrauliques associés (ex : reconstitution de ripisylve, traitement de la végétation de berges / atterrissements et désencombrement du lit mineur, surveillance des espèces indésirables, ...)

- **La gestion de la vulnérabilité** face aux risques fluviaux ou torrentiels et le retour d'expérience post-crue (ex : réflexion sur la restauration du gabarit du lit mineur, traitement de l'envasement du lit de petits cours d'eau, traitement des bancs alluviaux, modification des profils en travers, ...)
- **La gestion qualitative et quantitative** des ressources en eaux superficielles, du fonctionnement et de l'état des milieux aquatiques associés (ex : réflexion sur l'aménagement de points d'abreuvement du bétail en dehors du lit mineur et sur le traitement des dépôts sauvages, ...)
- **La valorisation de la gestion intégrée** des bassins versants (ex : facilitation de l'accès et de la fréquentation des cours d'eau, ...)
- **L'organisation de la gestion intégrée des milieux** ou des ressources aquatiques et de la prévention des risques fluviaux (ex : amélioration de la gouvernance, communication, suivi des cours d'eau, ...)

Les modalités d'intervention qui permettront de répondre au mieux aux grands axes énoncés ci-dessus seront de plusieurs natures :

- Mise en œuvre de travaux permettant de répondre aux besoins identifiés
- Amélioration de la connaissance via des études complémentaires
- Partage des informations par l'élaboration d'outil de communication et implication des acteurs locaux via des phases de concertation

Ce PPG, établi sur 10 ans, contient donc 256 actions réparties dans chacun des grands axes et est estimé à environ 4 000 000,00 € HT (dont 3 150 000,00 € HT de travaux et 850 000,00 € HT de gestion et d'animation / communication dont une partie sera assurée par le SMGOAO en régie).

Le rythme de réalisation sera adaptable dans le temps (événements climatiques) et compatible avec les capacités financières des membres du SMGOAO et celles des partenaires financiers. Une actualisation annuelle sera donc nécessaire. Elle sera portée à connaissance des différents partenaires avant engagement des opérations.

L'établissement de ce PPG rend éligibles les opérations aux aides des partenaires financiers.

Etablissement du dossier de Déclaration d'Intérêt Général :

Sur le plan réglementaire, un dossier de Déclaration d'Intérêt Général doit être constitué. Cette prestation a été confiée à GEODIAG pour un montant s'élevant à 11 700,00 € HT soit 14 040,00 € TTC et comporte les points suivants :

- Rédaction de la version provisoire (phase démarrée en 2018)
- Réunions de travail avec COTECH et COPIL
- Rédaction de la version définitive et dépôt du dossier pour instruction
- Réunions avec le Commissaire Enquêteur

Gestion de l'Espace de mobilité du Vert

Cette mission, également confiée à GEODIAG, a été réalisée dans le même temps que l'établissement du Plan Pluriannuel de Gestion, ce qui a permis à GEODIAG de mieux apprécier le contexte sur la partie aval du Vert (perte de terrains agricoles, mise en danger d'enjeux collectifs, ...).

De nombreuses réunions entre techniciens (SMGOAO/GEODIAG), avec les élus du territoire concerné, avec les partenaires institutionnels ainsi qu'avec les propriétaires riverains ont permis l'établissement d'un plan de gestion pour lequel il n'existe pas de cadre administratif et réglementaire préétabli.

Ce cadre a été construit sur la zone d'étude en tenant compte de :

- L'acceptabilité de la démarche et des propositions techniques et financières (espace de mobilité admissible, techniques de protection, modalités d'intervention des différents acteurs, coûts, ...)
- Des capacités financières de l'ensemble des parties prenantes
- Des mesures réglementaires applicables

Lors de la dernière présentation en réunion le 20 novembre 2018, en présence des élus du territoire d'étude, il a été validé les grands principes suivants (présentés dans le document ci-annexé : Annexe 3) :

- L'espace de mobilité admissible prenant en compte les enjeux de la zone concernée par l'étude
- Les règles de gestion retenues et les coûts associés articulés autour de 3 axes (Axe 1 : enjeux appartenant aux collectivités locales ou d'intérêt collectif - Axe 2 : enjeux privés et actions n'appartenant pas à la collectivité - Axe 3 : Réflexions stratégiques/Actions préventives de portée générale)

En complément de ce plan de gestion, le SMGOAO continuera d'appliquer les grands principes de gestion contenu dans son PPG (enlèvements d'embâcles et de chablis et dévégétalisation et griffage de bancs alluviaux)

Après validation de ces propositions lors de la réunion du 20 novembre, les élus présents se sont accordés sur le besoin faire adopter ces propositions de gestion finalisées par le Comité syndical avant :

- de le présenter de nouveaux aux riverains du Vert
- de le mettre en application.

Le Comité Syndical a validé ce plan de Gestion de l'Espace de mobilité du Vert lors de sa séance en date du 19 Décembre 2018.

Les études concernant le PPG, la DIG et la gestion de l'espace de mobilité du Vert sont financées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département 64 et la Région Nouvelle Aquitaine.

o **Réalisation du programme de travaux 2018 de restauration et d'entretien des cours d'eau du territoire du SMGOAO (suivi technique, administratif et financier)**

La restauration légère a été confiée à l'association ESTIVADE :

Les travaux correspondent à des travaux manuels d'élague et de gestion de la végétation et ne nécessitent pas l'utilisation d'engins mécaniques lourds.

Après consultation des entreprises, la restauration lourde a été confiée à Pyrénées Elagage :

Les travaux concernent la gestion d'embâcles, d'arbres ayant chuté dans le cours d'eau ou d'arbres en cours d'affaissement et nécessitent l'emploi d'engins mécaniques lourds (débardage mécanique).

La gestion des alluvions sur la commune de Féas a été confiée à l'entreprise Verlaquet :

Les travaux concernent l'enlèvement des dépôts d'alluvions altérant le bon écoulement des eaux au droit d'ouvrages.

Récapitulatif des prestations réalisées sur le territoire du SMGOAO en 2018	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Consultation	175,98	35,02	211,00
Montant des travaux (Pyrénées Elagage) <i>Enlèvement d'embâcles</i>	31 367,00	6 273,40	37 640,40
Montant des travaux (Estivade) <i>Gestion de la végétation</i>	20 707,40	/	20 707,40
Montant des travaux (Verlaquet) <i>Gestion alluvions</i>	1 036,00	207,20	1 243,20
Sous total travaux	53 110,40	6 480,60	59 591,00
Montant Total de l'opération	53 286,38	6 515,62	59 802,00

N.B. : Le détail des sites d'intervention et les photos relatives au programme de travaux 2018 sont consultables en annexe 4 : Bilan du suivi des cours d'eau – Année 2018.

o **Préparation du programme de travaux 2019 :**

Sur la base des éléments contenus dans le Plan Pluriannuel de Gestion, les services du SMGOAO ont engagé la constitution du programme d'intervention 2019. Ce programme sera adapté aux capacités financières des membres du SMGOAO et aux contraintes administratives liées à la mise en place de la compétence GEMAPI.

o **Suivi des cours d'eau et réalisation du bilan 2018 (Annexe 4 : Bilan du suivi des cours d'eau – Année 2018)**

o **Suivi d'études et de travaux :**

- continuité écologique sur la commune d'Oloron Sainte-Marie (seuils du Vert)

Poursuite de l'accompagnement de la commune dans l'amélioration de la continuité écologique en tant que membre du comité de pilotage.

- Réflexions sur la gestion des inondations sur la commune d'Ogeu-Les-Bains

Suivi de l'étude de maîtrise d'œuvre sur le site de l'entreprise SEMO (régulièrement inondée par les crues de l'Escou) dans le cadre du réaménagement du tronçon de l'Escou.

- Agnos – Ecrêteur de crues de la Mielle

En 2018, poursuite des opérations de confortement et d'entretien de l'ouvrage.

o **Suivi post crues sur les communes suivantes :**

Le territoire du SMGOAO a subi 3 épisodes de crues marquants (20 février 2018, 12-16 juin 2018 et 16 juillet 2018).

Ces épisodes climatiques ont conduit le service à se déplacer sur chacun des territoires communaux impactés afin de constater les désordres engendrés par les crues et intervenir au besoin :

CCHB		CCBG	
ACCOUS	Aspe	AUDAUX	Barthes et Riu-Beilh
AGNOS	Mielle	BASTANES	Barthes
ANCE-FEAS	Vert et Maury	BUGNEIN	Barthes et ruisseau du Bois
ARAMITS	Vert	DOGNEN	Layous
BEDOUS	Aspe	JASSES	Layous
BIDOS	Affluent Aspe	LAY-LAMIDOU	Layous
BUZIET	Escou et Bourmassa	MERITEIN	Le Lucq
ESCOT	Barescou	NAVARRENX	Laüs et Arroder
ESCOU	Escou	OGENNE	Laüs et Claverie
ESCOU	Escou	PRECHACQ-NAVARRENX	Layous
ESQUIULE	Vert, Joos et Littos	SUS	Géronis
ESTIALESCQ	L'Auronce	VIELLENAVE-NAVARRENX	Lausset
ETSAUT	Aspe et Sadun		
EYSUS	Aspe et L'Ourlau		
GERONCE	Joos		
GOES	Escou		
GURMENCON	Aspe et Payssas		
HERRERE	Ayguette		
ISSOR	Lourdios		
LÉDEUX	Labérou et Gourguet		
LEES-ATHAS	Aspe		
MOUMOUR	Vert		
OGEU	Escou, Ayguette et Lapeyre		
OLORON	Mielle		
OSSE-EN-ASPE	Aspe		
PRECILHON	Escou et affluents		
SARRANCE	Aspe		
SAUCEDE	L'Auronce		
VERDETS	Biatère		

A l'issu des épisodes pluvieux de février et de juin 2018, la DDTM a organisé en juillet 2018 une réunion technique post-crues à destination des EPCI-FP et des syndicats de rivières afin de faire le point sur les événements, de les caractériser autant que possible et faire un rappel sur les procédures à disposition des structures.

Suite à ces événements, le SMGOAO a engagé le 24 octobre 2018 une « enquête inondation » auprès des communes du territoire du SMGOAO afin de faire le point sur l'ensemble des désordres constaté.

o **Soutien technique et administratif aux communes et particuliers : visites techniques, accompagnement pour déclarations de travaux en rivière**

▪ **Agnos :**

Réflexion avec la commune sur la possibilité d'aménager un parcours pédestre le long de la Mielle.

▪ **Ance-Féas :**

Participation du SMGOAO à une réunion de réflexion concernant le projet d'amélioration du système d'assainissement de la commune.

▪ **Aramits :**

Visites techniques chez deux propriétaires privés riverains du Vert pour conseils sur la gestion du Vert et la protection de berges privées.

▪ **Bedous :**

Plusieurs visites techniques à la demande de la commune et du Département 64 chez deux propriétaires privés riverains du Gabarret concernant des protections de berges sur terrains privés et au droit de la RD 834.

▪ **Bidos :**

Rencontre en mairie de Bidos concernant la gestion des eaux de ruissellement pluvial sur un quartier de la commune et réflexion sur l'amélioration des écoulements pluviaux sous voirie (RD 238).

▪ **Estos :**

Visite technique chez un propriétaire privé riverain du Labérou concernant une érosion de berge sur sa propriété.

▪ **Eysus :**

Rencontres entre la commune, le SMGOA et Force Motrice de Gurmençon concernant le projet de mise en conformité de la passe à poisson qui équipe le seuil pour la prise d'eau de la centrale hydroélectrique.

Visite technique sur la commune (rive droite) du gave d'Aspe sur la thématique inondation / érosion.

▪ **Géronce :**

Accompagnement technique du propriétaire d'un seuil sur le Joos en vu de sa réfection.

▪ **Ogeu-Les-Bains :**

Echanges avec l'entreprise SEMO quant à la mise en œuvre de technique de protections de types batardeaux ou boudins anti-inondation.

Préconisation auprès de la commune de s'inscrire sur le réseau VIGIE CRUE FLASH de manière à pouvoir anticiper autant que possible les événements climatiques de type crues.

Rencontre technique avec plusieurs propriétaires privés riverains de l'Escou et de l'Ayguette, pour échange autour de la protection contre les inondations des propriétés privées

▪ **Oloron Sainte-Marie :**

Visite technique chez un propriétaire privé riverain du gave d'Aspe concernant une érosion de berge sur sa propriété.

Premiers échanges sur le projet de la commune d'Oloron concernant un projet à but environnemental et sécuritaire : mise en œuvre d'un lac réservoir sur la Mielle – quartier Baccarau

o **Divers échanges et rencontres**

▪ **Echanges autour de la prise de compétence GEMAPI :**

Au cours de l'année 2018, de nombreuses réunions ont eu lieu autour de la préparation à la prise de compétence GEMAPI entre les syndicats compétents, les EPCI et les services de l'Etat en vu de la modification des statuts visant la prise de compétence GEMAPI, l'ajustement de périmètre des syndicats, les aspects financiers,

▪ **Réunion en sous-préfecture sur le Vallon Aspois :**

Cette réunion en présence de Monsieur le Sous-préfet d'Oloron, les élus du Vallon, les représentants de la CCHB, les services du SMGOAO, les services de la DDTM et de la DIRA avait pour objectif de faire un recensement des problématiques sur le gave d'Aspe en vu du lancement d'une étude visant une meilleure gestion du gave d'Aspe dans le Vallon et la protection des enjeux sur site.

▪ **Rencontres avec l'Institution Adour :**

Echanges avec la DIRA au sujet de la RN 134 sur le territoire du SMGOAO :

Herrère : gestion des eaux de l'Arriougastou

Asasp-Arros : gestion des eaux de ruissellement

Déviations de Bedous Accous : érosion de berges et remise en cause du fonctionnement des ouvrages de transparence en place

▪ **Journée technique à Biron :**

Participation du SMGOAO à la journée technique organisée par l'Agence de l'Eau et l'Institution Adour pour échanger autour des questions relatives à la GEMAPI (gouvernance, projet, ...).

▪ **Rencontres avec l'Institution Adour :**

Des rencontres ont eu lieu entre le SMGOAO et l'Institution Adour en vu d'une adhésion à l'EPTB

▪ **Rencontres avec l'Agence de l'Eau :**

Echanges sur l'établissement de l'état des lieux des masses d'eau

Présentation par l'Agence de l'Eau du 11^{ème} programme 2019-2024 pour information sur les nouvelles modalités d'aide en matière de restauration et gestion des milieux aquatiques, habitats et écosystèmes.

▪ **Rencontre avec la FDPPMA :**

Une réunion a permis à la FDPPMA de présenter au SMGOAO les missions menées en termes de diagnostic sur le réseau de chevelu et les prestations des brigades vertes.

▪ **Rencontres avec des associations du territoire :**

Rencontre demandée par l'ACCOB (Association Contre les Carrières d'Oloron et du Bager) afin de mieux connaître le SMGOAO et ses missions.

Rencontre demandée par l'association SALMO TIERRA pour une première prise de contact (découverte du SMGOAO, présentation de l'association) et discussion sur l'avenir du saumon sur le gave d'Oloron.

3.2 Bilan comptable et administratif 2018

3.2.1 Bilan comptable 2018

Le résultat du Compte administratif conforme au compte de gestion 2018 est le suivant :

	RESULTAT DE CLOTURE ANNEE 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT DE CLOTURE ANNEE 2018
INVESTISSEMENT	90 229,28 €		- 19 833,79 €	70 395,49 €
FONCTIONNEMENT	- 20 145,60 €		52 988,37 €	32 842,77 €
GLOBAL	70 083,68 €		33 154,58 €	103 238,26 €

Ces comptes ont été validés lors du comité syndical du 8 mars 2018

Section de fonctionnement (Dépenses et Recettes)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018				
Désignation	BP 2018	Réalisé 2018	Rattachement 2018	Total
Chap. 11 : Charges à caractère général	74 000,00 €	44 263,45 €	22 396,20 €	66 659,65 €
dont frais généraux	8 300,00 €	6 984,65 €	84,00 €	7 068,65 €
dont programme travaux 2018	65 700,00 €	37 278,80 €	22 312,20 €	59 591,00 €
Chap. 12 : Charges de personnel	89 000,00 €	67 024,11 €	9 267,36 €	76 291,47 €
Chap. 65 : Autres charges de gestion courantes (adhésion au CAS)	200,00 €	200,00 €	- €	200,00 €
Chap. 66 : Charges financières (intérêt d'emprunt)	400,00 €	400,00 €	- €	400,00 €
042 : Amortissements	3 000,00 €	2 560,00 €	- €	2 560,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	166 600,00 €	114 447,56 €	31 663,56 €	146 111,12 €
D002 : Résultat reporté (déficit)	20 150,00 €	20 145,60 €	- €	20 145,60 €
TOTAL DEPENSES 2018 avec le déficit	186 750,00 €	134 593,16 €	31 663,56 €	166 256,72 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018				
Désignation	BP 2018	Réalisé 2018	Rattachement 2018	Total
7472 : Région Nouvelle Aquitaine	11 000,00 €	3 975,00 €	5 000,00 €	8 975,00 €
74758 : Autres groupements (EPCI membres)	61 700,00 €	52 980,49 €	4 192,40 €	57 172,89 €
7478 : Autres organismes (Agence de l'Eau)	113 000,00 €	91 951,60 €	41 000,00 €	132 951,60 €
722 : Immobilisation corporelle (Travaux en régie)	1 050,00 €	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	186 750,00 €	148 907,09 €	50 192,40 €	199 099,49 €

Bilan 2018	34 459,53 €	18 528,84 €	52 988,37 €
Résultat de clôture avec déficit 2018			32 842,77 €

Section d'investissement (Dépenses et Recettes)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018				
Désignation	BP 2018	REALISE 2018	RAR 2018	BILAN 2018
Total Diverses dépenses	162 930,00 €	67 068,03 €	24 780,00 €	91 848,03 €
13241 : Communes membres du GFP	50,00 €	44,77 €	- €	44,77 €
1641 : Emprunt CA	50 000,00 €	- €	- €	- €
168741 : Communes membres du GF	23 400,00 €	23 373,26 €	- €	23 373,26 €
168758 : Autres groupements (Avance CCHB)	20 000,00 €	- €	- €	- €
2031 : Frais études	68 430,00 €	43 650,00 €	24 780,00 €	68 430,00 €
040-2317 : Immo corp reçues (Travaux en régie)	1 050,00 €	- €	- €	- €
Total Régularisation écriture	28 366,00 €	28 365,05 €	- €	28 365,05 €
13241 : Communes membres du GFP (Régul compte 16)	14 051,00 €	14 050,71 €	- €	14 050,71 €
13251 : GFP de rattachement (Régul compte 16)	9 308,00 €	9 307,79 €	- €	9 307,79 €
168751 : Communes membres du GFP (Régul compte 16)	5 007,00 €	5 006,55 €	- €	5 006,55 €
Total Opérations sous mandat	6 640,00 €	2 060,17 €	- €	2 060,17 €
4581109 : Agnos	6 640,00 €	2 060,17 €	- €	2 060,17 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	197 936,00 €	97 493,25 €	24 780,00 €	122 273,25 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018				
Désignation	BP 2018	REALISE 2018	RAR 2018	BILAN 2018
Total Diverses recettes	69 700,00 €	43 769,51 €	19 279,00 €	63 048,51 €
10222 : FCTVA 2018 sur année 2016	8 200,00 €	8 287,00 €	- €	8 287,00 €
1322 : Région (subv PPG)	11 520,00 €	- €	11 520,00 €	11 520,00 €
1323 : Département (subv PPG)	970,00 €	631,51 €	- €	631,51 €
13251 : GFP de rattachement	6 400,00 €	- €	- €	- €
1328 : Autres (Agence de l'eau (subv PPG))	42 610,00 €	34 851,00 €	7 759,00 €	42 610,00 €
Total Régularisation écriture	28 366,00 €	28 365,05 €	- €	28 365,05 €
13241 : Communes membres du GFP (Régul compte 16)	4 792,00 €	4 791,73 €	- €	4 791,73 €
13251 : GFP de rattachement (Régul compte 16)	215,00 €	214,82 €	- €	214,82 €
168741 : Communes membres du GFP (Régul compte 16)	23 359,00 €	23 358,50 €	- €	23 358,50 €
Total Opérations sous mandat	6 640,00 €	2 964,90 €	- €	2 964,90 €
4582109 : Agnos	6 640,00 €	2 964,90 €	- €	2 964,90 €
040 : Total amortissement	3 000,00 €	2 560,00 €	- €	2 560,00 €
28182 : Matériel de transport	1 800,00 €	1 795,00 €	- €	1 795,00 €
28183 : Matériel de bureau	1 200,00 €	765,00 €	- €	765,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	107 706,00 €	77 659,46 €	19 279,00 €	96 938,46 €
R001 - Excédent reporté	90 230,00 €	90 229,28 €	- €	90 229,28 €
TOTAL DEPENSES 2018 avec excédent	197 936,00 €	167 888,74 €	19 279,00 €	187 167,74 €

	Résultat 2018	Déficit des RAR
BILAN 2018	- 19 833,79 €	- 5 501,00 €
Résultat de clôture avec excédent 2018	70 395,49 €	

3.2.2 Bilan administratif 2018

5 séances du **Comité Syndical** ont eu lieu en 2018 :

- o **8 mars 2018** : Séance d'installation de la structure suite la nouvelle représentativité au sein du SMGOAO issue de la représentation/substitution des EPCI à leurs communes membres et devenus compétents en matière de GEMAPI
- o **8 mars 2018** : vote du compte de gestion et du compte administratif 2017, demande de prorogation de l'avance de la CCHB, validation du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du SMGOAO, Validation du programme de travaux pour l'année 2018, tenue du débat d'orientations budgétaires, validation du rapport d'activité de l'année 2017.
- o **11 avril 2018** : approbation des nouveaux statuts du SMGOAO (cf annexe 1), vote du budget primitif 2018, vote des participations financières des EPCI pour l'année 2018, création de poste pour intégration de la direction à temps complet.
- o **24 juillet 2018** : Sollicitation du fonds de solidarité catastrophes naturelles suite aux crues du printemps 2018, validation de la proposition d'organisation du SMGOAO pour l'exercice de la compétence GEMAPI, modification des statuts du SMGOAO pour l'intégration de la CCLO au 1^{er} janvier 2019 (cf annexe1), expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion 64.
- o **13 novembre 2018** : Nouvelle installation du SMGOAO suite à la modification des statuts de la structure (arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2018)
- o **13 novembre 2018** : adhésion aux missions santé et conditions de travail du centre de gestion 64, proposition de transformation de poste pour l'augmentation du temps de présence de la responsable administrative, proposition de recrutement d'un chargé de mission « Inondations », finalisation du dossier de DIG et lancement de la procédure auprès des services instructeurs, intervention d'un collaborateur bénévole
- o **19 décembre 2018** : validation des délégations du Président, adhésion à l'Institution Adour et désignation d'un représentant, application du régime indemnitaire, définition des amortissements des études, réalisation d'un emprunt, engagement d'une étude sur le vallon aspois, validation du Plan de gestion de l'Espace de mobilité du Vert, informations sur les résultats de la procédure de recrutement du chargé de mission « Inondations ».
Cette séance du comité syndical a été précédée d'une réunion plénière élargie ayant pour objet la présentation de l'Institution Adour en vue d'une adhésion du SMGOAO à l'EPTB.

Au cours de l'année 2018, le SMGOAO a du engager deux procédures de recrutement :

- La première suite à l'annonce du départ du responsable administratif en septembre 2018
- La seconde pour le recrutement du chargé de mission Inondation dont la prise de poste sera effective au cours du premier trimestre 2019.

Chaque séance du comité syndical a été précédée d'une séance du bureau du SMGOAO afin de valider les points soumis à approbation du comité.

4. PREVISIONS 2019

L'année 2019 aura comme objectif :

- o de finaliser l'organisation du SMGOAO pour l'exercice de la compétence GEMAPI,
- o de réaliser le programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau compatibles avec les capacités techniques et financières des collectivités,
- o d'engager les études d'amélioration de la connaissance sur le territoire et de se doter des moyens propres (personnel, matériel, ...) pour l'exercice des nouvelles compétences
- o d'établir les règles d'intervention de la structure en lien avec la GEMAPI
- o d'engager les premières actions de communication
- o d'achever les études en cours et obtenir l'arrêté de DIG en lien avec le PPG
- o de finaliser l'opération sur l'écrêteur de crues d'Agnos
- o d'engager les travaux nécessaires de protection de berges sur les communes d'Aramits, Etsaut et Audaux
- o de poursuivre l'accompagnement technique des collectivités sur le territoire dans le respect du règlement d'intervention (règles techniques et financières)
- o d'assurer le suivi des cours d'eau, des travaux et de toutes opérations entreprise par le SMGOAO
- o de préparer le programme d'intervention sur les cours d'eau du SMGOAO 2020 issu du PPG
- o de réunir le groupe de travail GEMAPI pour travail sur la priorisation des interventions (GEMA et PI), définir les orientations de la structure pour l'avenir

ANNEXE 1 : LES STATUTS



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ ET DU
DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ
ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GAVES
D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

N° 64-2918-07-25-006

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2012 portant création du syndicat mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents,

VU les arrêtés préfectoraux successifs,

VU la délibération du conseil syndical du syndicat mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents en date du 11 avril 2018 approuvant la modification de ses statuts,

VU les délibérations respectives des conseils communautaires de la communauté de communes du Béarn des Gaves et de la communauté de communes du Haut Béarn, en date des 25 et 31 mai 2018, se prononçant favorablement sur la modification des statuts du syndicat mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents,

VU l'avis favorable de la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie en date du 26 juin 2018,

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée définies à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er – Il est procédé à la modification, en vue de leur actualisation, des statuts du syndicat mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents, dont les principales dispositions sont rédigées ainsi qu'il suit :

« Article 1 – Dénomination et constitution »

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau et de leurs Affluents (SMGOAO)

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX, TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Adhèrent au Syndicat Mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- La Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB)
- La Communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG) »

« Article 2 – Périmètre du syndicat »

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants du gave d'Oloron en amont de sa confluence avec le Lausset, du gave d'Aspe, du gave d'Ossau aval depuis la limite administrative amont de la CCHB (Buziet) et de leurs Affluents.

Le périmètre correspondant, défini sur la carte (annexe 1), comprend :

	CCHB	CCBG
Communes présentes dans le périmètre du SMGOAO		
En totalité	Accous, Agnos, Ance-Féas, Aramits, Aren, Arette, Asasp-Arros, Aydius, Bedous, Bidos, Borce, Buziet, Cette-Eygun, Escot, Escou, Escout, Esquile, Estos, Etsaut, Eysus, Gèronce, Géus-D'Oloron, Gurmençon, Herrère, Issor, Lanne-En-Barétous, Léas-Athas, Lescun, Lourdiou-Isère, Lurbe-Saint-Christau, Moumour, Orin, Osse-En-Aspe, Poey-D'Oloron, Préchacq-Josbaig, Précilhon, Saint-Goin, Sarrance, Saucède, Urdos, Verdets	Angous, Araux, Castetnau-Camblong, Dognen, Gurs, Jasses, Lay-Lamidou, Méritein, Préchacq-Navarrenx, Sus, Susmiou, Viellenave-De-Navarrenx
En partie	Estialescq, Goès, Lasseube, Lèdeux, Ogeu-Les-Bains, Oloron-Sainte-Marie	Araujuzon, Audaux, Bastanès, Bugnein, Navarrenx, Ogenne-Camptort, Castetbon, Osserx »

« Article 3 – Objet et compétences »

3.1. Objet

Le SMGOAO gère des deniers publics, et à ce titre il intervient pour toutes les opérations, situées dans le lit majeur des cours d'eau de son périmètre, au titre d'une des compétences définies ci-après et dont l'intérêt général, d'urgence ou public est avéré.

3.2. Compétences

Le syndicat intervient pour l'exercice de la compétence GEMA-PI (composée des missions 1°, 2°, 5°, 8° et 12° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) et l'animation et la concertation (12° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) qui englobe à la fois :

- la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la réduction de l'aléa inondation (GEMA, 1°, 2°, 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- La prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations et la réduction de la vulnérabilité (PI, 5° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- L'animation, la communication et la concertation nécessaires à l'exercice des compétences (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) précitées

Les compétences du syndicat sont donc les suivantes :

3.2.A : (1°) L'Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :

- Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent (études hydrogéomorphologiques, Plan Pluriannuel de Gestion, contrats divers, ...) et mise en œuvre des travaux identifiés
- Mise en œuvre des aspects réglementaires (établissement des dossiers au titre de la loi sur l'eau, ...)

3.2.B : (2°) L'Entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau :

- Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion de la végétation, de l'encombrement du lit mineur, du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement
- Entretien, restauration des canaux, des lacs et plans d'eau publics

3.2.C : (3°) La Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :

- Surveillance, entretien, restauration de la ripisylve
- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau
- Restauration de la continuité écologique (libre circulation des espèces, transport sédimentaire, ...) : animation et coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages par conventionnement
- Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriétés des membres du syndicat et appui à la gestion des zones humides privées par conventionnement avec les propriétaires concernés (zones humides présentes dans le lit majeur des cours d'eau)

3.2.D : (5°) La Défense contre les inondations :

- Entretien, gestion et surveillance des bassins d'écrêtements et de rétention des eaux de crues publics situés sur son territoire, à savoir :
 - Le bassin écreteur de crue de la Mielle à Agnos (annexe 2)
- Réalisation des études de danger relatives aux ouvrages
- Maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la protection ou la prévention contre les inondations (Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations, ...)
- Protection de berge (technique minérale, végétale, mixte, autre) lorsqu'une érosion menace un enjeu public suite à une crue ou en prévention
- Information et sensibilisation des populations : communiquer sur le risque inondation, entretenir la mémoire des événements passés (pose de repères de crue)

3.2.E : (12°) L'animation, la communication et la concertation :

- La communication générale, l'information de la population, des actions pédagogiques relatives aux milieux aquatiques
- La prise en compte des sites NATURA 2000 (réflexion autour des sites du territoire avant élaboration des DOCOB sur les milieux aquatiques)
- Le suivi de la ressource en eau (aspect qualitatif et quantitatif)
- L'établissement de liens avec les différents acteurs (Département 64, DDTM, DIRA, usagers, riverains, ...).

« Article 4 – Siège de l'établissement »

Le siège du SMGOAO est situé à l'adresse suivante :

SMGOAO
À la CCHB
12, Place de Jaca - CS 20067 - 64 402 Oloron-Sainte-Marie cédex »

« Article 6 – Comité syndical »

Le SMGOAO est administré par un Comité Syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes. Chaque EPCI-FP dispose d'un représentant par tranche de 500 habitants jusqu'à 5 000 habitants et 1 représentant pour 2 000 habitants au-delà.

Le Comité Syndical est ainsi constitué de 35 délégués titulaires et 35 délégués suppléants répartis comme suit :

- o CCBG : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
- o CCHB : 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants

Chaque délégué possède 1 voix délibérative.»

« Article 7 – Bureau syndical »

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé du Président, du 1^{er} Vice-Président et de Vice-présidents dont le nombre est égal au nombre de commissions de sous bassins versants, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité Syndical sans excéder le quart du nombre de délégués titulaires du Comité Syndical.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Comité Syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix. »

« Article 8 - Commissions de sous bassins versants »

Il est créé 5 commissions de sous bassins versants dont la composition, l'objet et le fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur du SMGOAO.

- Commission de sous bassin versant du Vert et de ses Affluents et des Affluents rive gauche du gave d'Oloron en amont de la confluence avec le Vert
- Commission de sous bassin versant du gave d'Aspe et de ses Affluents
- Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron Amont
- Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron aval
- Commission de sous bassin versant du gaves d'Ossau, de ses Affluents et des Affluents rive droite du gave d'Oloron »

« Article 11 – Modalités de financement et clés de répartition »

Les participations des collectivités membres sont définies comme suit :

- Les frais de fonctionnement généraux du syndicat et ceux relevant des opérations des articles 3.2.A, 3.2.B et 3.2.E des présents statuts sont mutualisés et répartis selon la clé de répartition suivante :

- o 50 % rapporté à la population totale de l'EPCI-FP dans le périmètre du SMGOAO (données source : INSEE - IGN)
- o 50 % rapporté à la superficie de l'EPCI-FP dans le périmètre du SMGOAO

L'actualisation des critères est effectuée à chaque renouvellement de mandat sauf dans le cas d'une extension de périmètre.

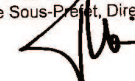
- Pour les opérations relevant des articles 3.2.C et 3.2.D, les coûts, subventions et FCTVA déduits, seront pris en charge par les collectivités membres concernées, qui assureront également la prise en charge des emprunts nécessaires ou le préfinancement des opérations.

Dans le cas où plusieurs EPCI-FP seraient concernés, le montant des participations sera proportionnel au volume des études/travaux effectués, sauf dérogations si cas particuliers, avec accord de l'ensemble des parties.»

Article 2 – Un exemplaire des nouveaux statuts du syndicat mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents est annexé au présent arrêté.

Article 3– Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents, le président de la communauté de communes du Béarn des Gaves, le président de la communauté de communes du Haut Béarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 25 JUL. 2018
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Annexe : Statuts

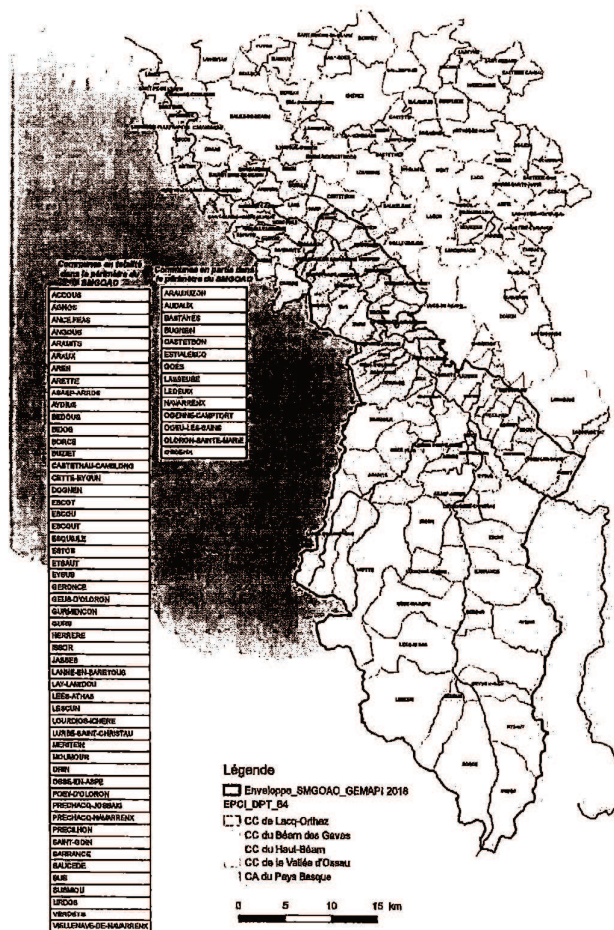
Michel GOURIOU

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

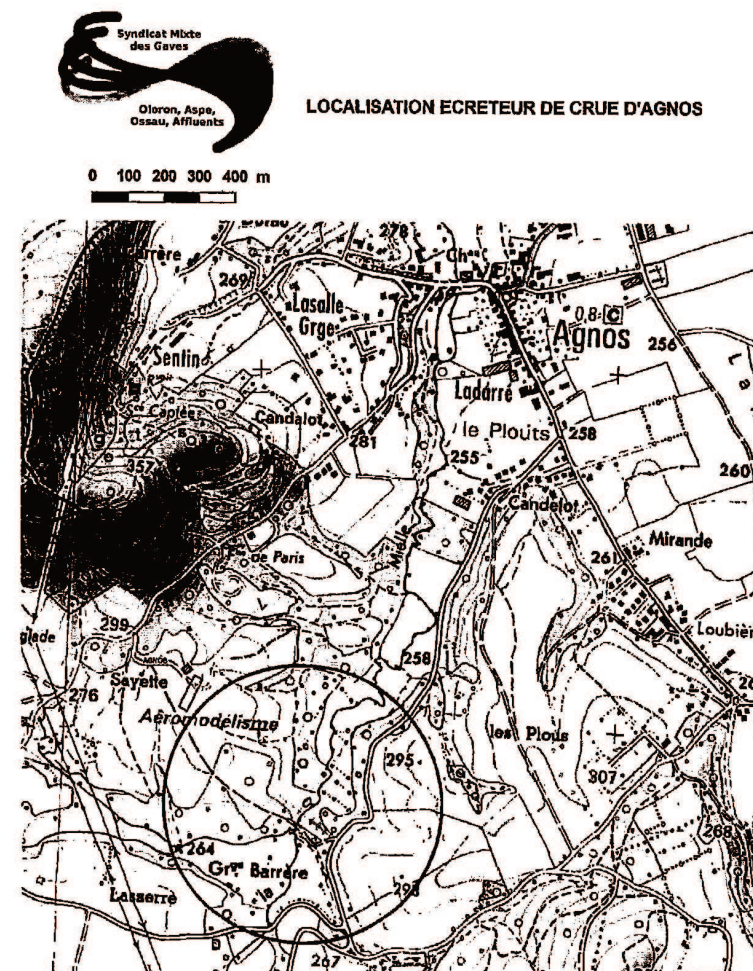
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Liautey, Villa Noulibos – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

ANNEXE 1 : CARTE DU PERIMETRE DU SMGOAO 2018



**ANNEXE 2 : LOCALISATION DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE
ECRETEUR DE CRUE D'AGNOS**





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ ET DU
DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ
ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° 64-2918-10-31-003

ARRETE PORTANT EXTENSION DE PERIMETRE ET MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS
AFFLUENTS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1, L.5211-18 et L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2012 portant création du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents,

VU les arrêtés préfectoraux successifs,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez sollicitant son adhésion au syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents pour la partie de son territoire située sur une portion de la commune de Lucq-de-Béarn, à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération du conseil syndical du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents en date du 24 juillet 2018 approuvant l'adhésion de la communauté de communes de Lacq-Orthez et la modification de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU les délibérations respectives des conseils communautaires de la communauté de communes du Béarn des Gaves et de la communauté de communes du Haut Béarn, en date des 14 et 27 septembre 2018, approuvant l'adhésion de la communauté de communes de Lacq-Orthez et la modification des statuts du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents,

VU l'avis favorable du sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie en date du 29 octobre 2018,

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée définies aux articles L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr



ARRETE :

Article 1er – Le périmètre du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents est étendu à la communauté de communes de Lacq-Orthez, pour la partie de son territoire située sur une portion de la commune de Lucq-de-Béarn, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 – Un exemplaire des nouveaux statuts du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents est annexé au présent arrêté.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents, le président de la communauté de communes du Béarn des Gaves, le président de la communauté de communes du Haut Béarn, le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

31 OCT. 2018

Fait à Pau, le
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Edouard BOUTTERA

Annexe : Statuts

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Liautey, Villa Noullobos – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.



ANNEXE 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS

GAVE D'ASPE ET AFFLUENTS	VERT, AFFLUENTS, AFFLUENTS RIVE GAUCHE DU GAVE D'OLORON EN AMONT DE LA CONFLUENCE DU VERT	GAVE D'OSSAU, AFFLUENTS, AFFLUENTS RIVE DROITE DU GAVE D'OLORON	GAVE D'OLORON, AFFLUENTS RIVE GAUCHE EN AVAL DE LA CONFLUENCE DU VERT	GAVE D'OLORON AVAL, AFFLUENTS
ASASP-ARROS	AGNOS	BUZIET	ESTOS	ANGOUS
BIDOS	ESQUIULE	ESCOU	LÉDEUX	ARAUJUZON
EYSUS	MOUMOUR	ESCOUT	MOUMOUR	ARAUX
GURMENÇON	OLORON SAINTE-MARIE	ESTIALESCQ	OLORON SAINTE-MARIE	AUDAUX
LURBE SAINT-CHRISTAU	ANCE-FEAS	ESTOS	POEY D'OLORON	BASTANES
OLORON SAINTE-MARIE	ARAMITS	GOES	SAUCEDE	BUGNEIN
ACCOUS	ARETTE	HERRERE	VERDETS	CASTETNAU-CAMBLONG
BEDOUS	LANNE-EN-BARETOUS	LASSEUBE	AREN	DOGNEN
BORCE		LÉDEUX	GEUS	GURS
CETTE-EYGUN		OGEU	GERONCE	JASSES
ESCOT		OLORON SAINTE-MARIE	ORIN	LAY-LAMIDOU
ETSAUT		POEY D'OLORON	PRECHACQ-JOSBAIG	MERITEIN
LEES-ATHAS		PRECILHON	SAINT-GOIN	NAVARRENX
OSSE-EN-ASPE		SAUCEDE	ESQUIULE	OGENNE-CAMPTORT
ARETTE		VERDETS		PRECHACQ-NAVARRENX
ISSOR				SUS
AYDIUS				SUSMIOU
LESCUN				
LOURDIOS ICHERE				VIELLENAVE-NAVARRENX
SARRANCE				OSSENX
URDOS				CASTETBON
21	8	15	14	20

ANNEXE 3 : STRATEGIE DE GESTION DE L'ESPACE DE MOBILITE DU VERT



Plan de Gestion

Mobilité du Vert

Aramits à Oloron Sainte Marie

10/12/2018

SOMMAIRE

1- Contexte	3
2- Démarche	3
3- Espace de mobilité admissible	4
4- Stratégie de gestion de l'espace admissible	5
4.1- Synthèses des règles de gestion de l'espace admissible	6
4.2- Axe 1 – Enjeux appartenant aux communes ou d'intérêt collectif	7
4.2.1 - Travaux pouvant être réalisés sous maîtrise d'ouvrage désignée du syndicat	7
4.2.2 - Travaux relevant d'une autre maîtrise d'ouvrage	6
4.3 - Axe 2 – Enjeux privés et actions n'appartenant à pas la collectivité	9
4.4 - Axe 3 – Approche stratégique – Actions préventives de pointe générale	10
Annexe 1 : Cartographie de l'espace de mobilité	11
Annexe 2 - Tableau de synthèse des actions proposées pour l'axe 1	19
Annexe 3 : Tableau de synthèse des actions proposées pour l'axe 2	20
Annexe 4 : Tableau de synthèse des actions proposées pour l'axe 3	20



1- Contexte :

La mobilité du Vert occasionnelle, lors de crues, des pertes plus ou moins importantes de terres agricoles et peut mettre en danger des installations collectives (routes, ponts, station de captage d'eau potable et d'épuration, protections de berges existantes).

Les phénomènes d'érosions liés à cette mobilité entraînent une demande forte d'interventions (protections de berges, travaux de recalibrage, etc.) de la part des propriétaires riverains, notamment des agriculteurs ainsi que des communes concernées.

Dans le cadre de la réalisation de son Plan Pluriannuel de Gestion et à la demande des services de l'Etat, le SMGOAO, avec le bureau d'étude GEDDIAO, a engagé une étude spécifique sur la mobilité du Vert entre la commune d'Aramits et la confluence avec le gage d'Oloron.

Cette étude a pour but de délimiter un espace de mobilité admissible du Vert et de proposer dans cet espace, des méthodes de gestion qui doivent être partagées et acceptées par :

- les communes et les gestionnaires d'enjeux d'intérêt collectif
- les agriculteurs et les propriétaires riverains
- les partenaires du SMGOAO (DDTM, Agence de l'Eau, Département et Région).

2- Démarche :

Plusieurs rencontres avec les élus des communes d'Aramits, Ance-Féas, d'Oloron Sainte Marie, de la Communauté de Communes du Haut Béarn et avec les propriétaires riverains du Vert sur la section concernée ont permis de définir les axes de réflexion de cette étude :

- Apporter les éléments permettant de comprendre le phénomène de mobilité du Vert sur la section étudiée
- Définir un espace de mobilité historique (50 à 60 ans) sur la section et caractériser les différents enjeux présents
- Proposer un espace de mobilité admissible
- Définir et proposer une stratégie de gestion pour cet espace
- Estimer pour chaque acteurs (communes, gestionnaire, propriétaires privés) le coût des interventions proposées.

A l'issue de cette étude, les élus du SMGOAO et des communes concernées ont validé l'espace de mobilité admissible et les règles de gestion présentées ci-après.

3- Espace de mobilité admissible

Un espace de mobilité admissible a été mis en évidence en fonction d'un espace de mobilité historique, tel qu'il peut être reconstitué à l'aide des cartes, de cadastres anciens ou de photographies aériennes disponibles depuis l'après guerre et des enjeux et ouvrages qui peuvent être implantés dans cet espace tel que :

- Des infrastructures linéaires (route, conduite, réseau, etc.) ;
- Des bâtiments et équipements collectifs (STEP, pompage AEP, etc.) ;
- Les ouvrages d'art (pont, viaduc, seuil, barrage, etc.)

Cet espace de mobilité admissible, tel que proposé et présenté aux élus locaux, a été validé lors de la réunion du 20 novembre 2018.

Il est présenté avec les différentes opérations en annexe 1.



4- Stratégie de gestion de l'espace admissible

La définition de l'espace de mobilité admissible a mis en avant plusieurs actions dont la définition/classement repose sur les éléments suivants :

- L'importance des enjeux ;
- La maîtrise d'ouvrage ;
- Le caractère d'urgence des interventions envisagées.

La stratégie de gestion dédiée à cet espace comprend donc 3 axes :

- Axe 1 : Enjeux appartenant aux collectivités locales ou d'intérêt collectif ;
- Axe 2 : Enjeux privés et actions n'appartenant pas à la collectivité ;
- Axe 3 : Actions préventives à portée générale.

Pour chacun de ces axes et en fonction des enjeux associés, des actions sont proposées.

4.1- Synthèses des règles de gestion de l'espace admissible

L'arbre de décision présenté ci-après a servi à la détermination des règles de gestion. Il pourra servir de base de réflexion, au besoin, si de nouveaux enjeux venaient à être exposés à des désordres causés par le Vert sur la zone concernée.



4.2 - Axe 1 – Enjeux appartenant aux communes ou d'intérêt collectif :

Les différents acteurs concernés par cet axe ainsi que les enjeux associés, sont :

- Les communes d'Aramits, Ance-Péas et Oloron Sainte Marie (stations d'épuration, voies communales, équipements communaux) ;
- Le Conseil Départemental, gestionnaire du réseau routier départemental et de ses aménagements (ouvrages d'art, etc.).

Mais aussi des gestionnaires d'enjeux d'intérêt collectifs :

- ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique (pylônes dans l'espace de mobilité) ;
- Orange, gestionnaire du réseau de télécommunication (pylônes dans l'espace de mobilité) ;

4.2.1 - Travaux pouvant être réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du syndicat

→ L'enjeu est déjà protégé

Les enjeux déjà protégés peuvent nécessiter des interventions à court, moyen ou long terme, pouvant être :

- Une surveillance systématique et continue ;
- Un entretien régulier, au cas par cas, qui permet de prévenir des dégradations trop importantes ;
- Une reprise partielle ou totale, lorsque tout ou partie d'une protection existante montre des désordres mettant sa pérennité et son efficacité en péril.

En fonction de la vitesse d'évolution et du niveau de vulnérabilité, il est possible de distinguer les interventions à court (< 5 ans), à moyen ou à long terme (> 5 ans)

A partir de ces critères, 4 types d'action sont définis concernant les protections existantes :

- C1a – Entretien à court terme (pas de site concerné) ;
- C1b – Entretien à moyen terme (12 sites, ~231 000 € H.T.)
- C1c – Reprise à court terme (pas de site concerné) ;
- C1d – Reprise à moyen terme (12 sites, ~ 494 000 € H.T.).

→ L'enjeu n'est pas encore protégé

Pour les enjeux pouvant bénéficier de la mise en place d'une nouvelle protection, 2 cas de figure sont à distinguer.

Les travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du syndicat

- C2a – Mise en place à court terme (2 sites amont STEP Aramits, ~ 35 000 € H.T.)
- C2b – Mise en place à moyen (ou long) terme (2 sites, ~ 30 000 € H.T.)

Pour les interventions C1 et C2, les règles de gestion qui sont appliquées sont :

- La commune concernée sollicite le syndicat, afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- La commune concernée prend en charge le coût des travaux, subventions éventuellement acquises déduites ;
- Le syndicat réalise les dossiers et démarches administratives nécessaires pour que les travaux soient autorisés, selon la réglementation en vigueur.

4.2.2 - Travaux relevant d'une autre maîtrise d'ouvrage

Pour les enjeux d'intérêt collectif (ligne électrique, route départementale, etc.), la maîtrise d'ouvrage relève soit d'une autre collectivité (CD64, etc.) ou d'un exploitant privé (ENEDIS, Orange, etc.), deux cas de figure existent également :

- C3a – Mise en place à court terme (1 site identifié) ;
- C3b – Mise en place à moyen (ou long) terme (5 sites identifiés).

Pour des interventions, les rôles du syndicat sont de :

- Donner l'avis auprès du gestionnaire ;
- Apporter un conseil technique, s'il est sollicité dans ce sens.

Les coûts afférents aux opérations de l'axe 1 sont détaillés en annexe 2.



4.3 - Axe 2 – Enjeux privés et actions n'appartenant pas à la collectivité

Les acteurs concernés par cet axe sont les propriétaires privés de terrain riverains du Vert.

Les sites identifiés et concernés par ces actions sont regroupés en deux ensembles :

- P1 – Si la limite de l'espace de mobilité admissible est déjà directement menacée, une protection peut être mise en place à court terme (2 sites, ~ 126 000 € H.T.) ;
- P2 – Si la limite de l'espace de mobilité admissible n'est pas encore atteinte par la mobilité du cours d'eau mais pourrait l'être (> 5 ans), une protection peut être envisagée à moyen ou long terme (9 sites, ~ 262 000 € H.T.).

Pour ces enjeux privés et notamment certains terrains agricoles, dont la protection ne présente pas d'intérêt direct pour la collectivité et considérant :

- L'investissement financier que représenterait la prise en charge des protections de berges sur terrain privés, à court, moyen et long terme ;
- La nécessité d'accompagner les propriétaires privés dans leurs démarches auprès des entreprises et de l'administration, afin que les besoins de chacun soient pris en compte dans le meilleur respect des milieux et des ressources concernées ;
- L'intérêt de proposer des techniques de protection des berges efficaces et qui n'entrent pas en conflit avec les réalisations du SMGOAO sur la même section ;
- Le besoin de rendre l'aide apportée jusqu'à ce jour par le SMGOAO auprès des particuliers qui en ont fait la demande.

Les règles de gestion retenues sont :

- Le SMGOAO fournit, sur demande du propriétaire, une aide technique sur la définition de l'intervention ;
- Le SMGOAO fournit, sur demande du propriétaire, un accompagnement administratif pour effectuer les démarches et produire les documents réglementaires nécessaires ;

Dans tous les cas, la solution technique privilégiée par le syndicat comprendra :

- Le talutage de la berge en pente douce ;
- La mise en place de technique du génie végétal en pied de talus.

Ces travaux seront à la charge du propriétaire qui en sera le bénéficiaire.

Les coûts afférents aux opérations de l'axe 2 sont détaillés en annexe 3.

En complément et conformément au Plan Pluriannuel de Gestion validé en Conseil Syndical en 2018, le SMGOAO continuera à intervenir pour le retrait d'embarcations et de chalets, ainsi que pour la dévégétalisation et du griffage de bancs alluviaux.

4.4 - Axe 3 – Approche stratégique - Actions préventives de portée générale :

En complément du plan de gestion présenté ci-dessus, des actions préventives peuvent être envisagées pour compléter celles déjà prévues dans le PPG-CE, afin de :

- ✓ Préserver ou restaurer le fonctionnement des espaces tampons (forêts alluviales, etc.) compris au sein de l'espace de mobilité admissible ;
- ✓ Réduire la vulnérabilité d'un site, en déplaçant les enjeux exposés à la mobilité fluviale ou en faisant l'acquisition du terrain pouvant être érodé, afin d'étendre l'espace de mobilité admissible.

Trois types d'action sont envisageables :

- ✓ G1 – Acquisition foncière en-dehors de l'espace de mobilité admissible, afin de pouvoir en étendre la surface et accroître son efficacité sur le plan hydraulique ;
- ✓ G2 – Déplacement d'un enjeu exposé à la mobilité du cours d'eau, afin de réduire voire supprimer le besoin de protection ;
- ✓ G3 – Signature d'une convention de gestion avec le propriétaire des terrains compris au sein de l'espace de mobilité admissible (entretien régulier des bancs, des boisements alluviaux ou des chenaux secondaires...).

Ces actions préventives, complémentaires du PPG-CE (entretien ripisylve, chenaux, il, bancs alluviaux, etc.), sont des propositions à mettre également en réflexion chaque fois que des aménagements nouveaux concernent l'espace de mobilité du Vert.

Le SMGOAO accompagnera les communes, si le choix de déplacer certains enjeux est retenu et mis en œuvre.

La possibilité d'acheter les terrains privés les plus impactés par la mobilité a été envisagée :

- Soit l'acquisition d'une bande de 30 m, en arrière des portions de berge en érosion active ;
- Soit l'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'espace de mobilité admissible.

Ces autres possibilités de gestion de l'espace rivière demandent à être étudiées de manière plus approfondie.

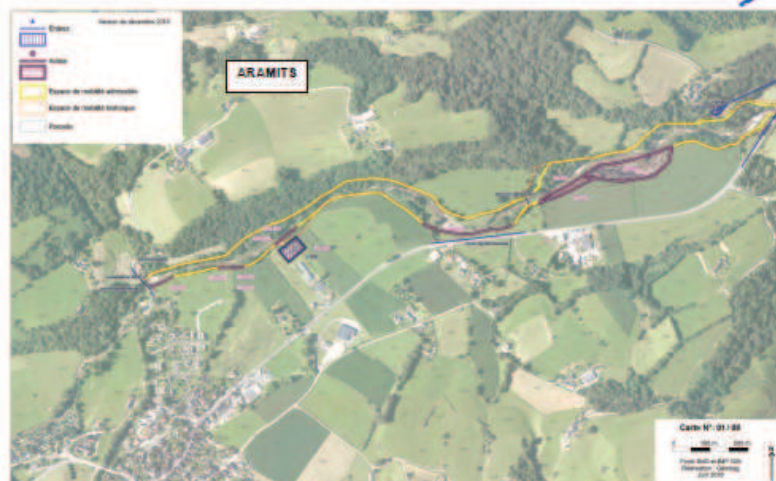
Les coûts afférents aux opérations de l'axe 3 sont détaillés en annexe 4.



Annexe 1 : Cartographie de l'espace de mobilité



Stratégie de gestion de l'espace de mobilité du Vert
Espace de mobilité admissible et plan d'actions retenus



Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

11



Stratégie de gestion de l'espace de mobilité du Vert
Espace de mobilité admissible et plan d'actions retenus



Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

13



Stratégie de gestion de l'espace de mobilité du Vert
Espace de mobilité admissible et plan d'actions retenus

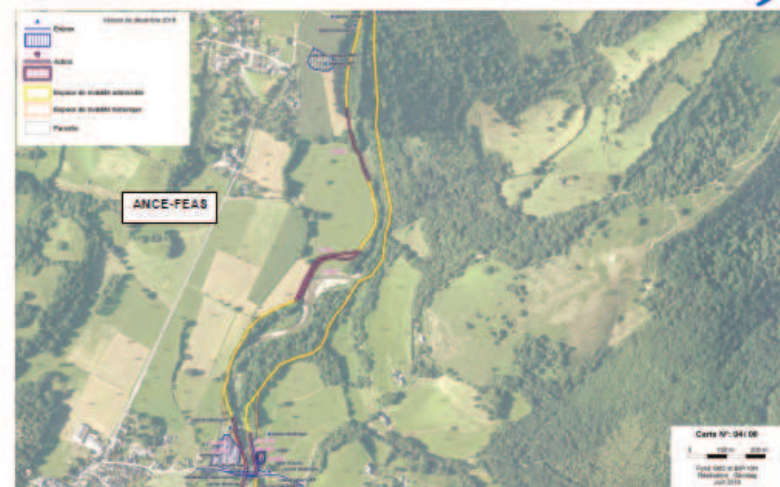


Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

12



Stratégie de gestion de l'espace de mobilité du Vert
Espace de mobilité admissible et plan d'actions retenus



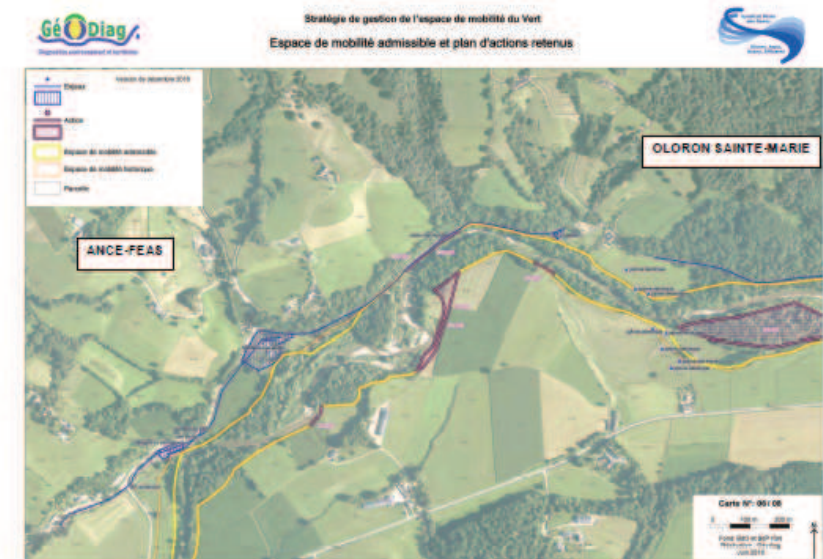
Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

12



Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

15



SMGOAO - Rapport d'activité 2018

40



Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

17



Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

18

SMGOAO - Rapport d'activité 2018

41



Commission de sous bassin versant du Vert et de ses Affluents et des Affluents rive gauche du gave d'Oloron en amont de la confluence du Vert

Prospection des cours d'eau

Travaux en rivière

Visites techniques et dossiers en cours

Prospection des cours d'eau Le Vert (Vert de Barlanès et Vert d'Arette inclus)

• Arette • Lanne • Aramits • Ance • Féas • Oloron • Moumour	Linéaire parcouru	53 000 mètres
	Objet de la prospection	Suivi ouvrages et points particuliers (embâcles, érosions, travaux réalisés les années précédentes)
	Enjeux sur la section	Stations d'épurations, captages AEP, ponts, protections de berges, propriétés riveraines
	Etat général	Correct. Plusieurs chablis et embâcles repérés et traités en 2019
	Préconisations	Suivre et traiter les embâcles et chablis recensés Suivi des protections de berges réalisées les années précédentes



Exemples de points inventoriés

Le Virgou

• Arette	Linéaire parcouru	2400 mètres
	Objet de la prospection	Recherche d'embâcles et arbres en cours d'affaissement
	Enjeux sur la section	Ponts, passerelles, protections de berges, propriétés riveraines
	Etat général	Correct. Un arbre en cours d'affaissement à traiter Un tablier de pont fortement dégradé signalé à la Mairie
	Préconisations	Traiter l'arbre en cours d'affaissement recensé



Exemples de points inventoriés

Travaux en rivière

Le Vert (Vert de Barlanès et Vert d'Arette inclus)

Arette :

Aval pont Cissaugue : Retrait d'un embâcle



Avant et après intervention

Amont pont Escamet : Retrait d'un embâcle en amont du pont



Avant et après intervention

Amont pont d'Escamet : Nouvelle intervention de retrait d'embâcles et de chablis suite aux crues des mois de juin et juillet 2018



Avant et après intervention

Amont pont route de Lanne en Barétous : Retrait de plusieurs chablis en amont du pont



Avant et après intervention

Aramits

Amont passerelle du stade : Retrait de plusieurs chablis



Avant et après intervention

Amont pont Ouncès : Retrait d'un embâcle



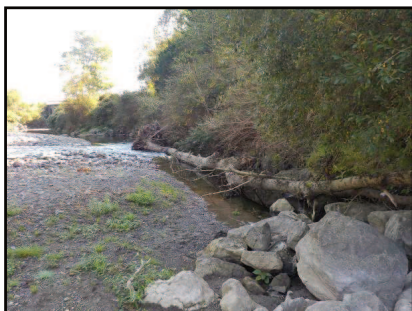
Avant et après intervention

Station d'épuration : Retrait de plusieurs chablis



Avant et après intervention

Amont pont de Serreuille : Abattage d'un arbre en cours d'affaissement et retrait d'un tronç dérivant



Avant et après intervention

Amont pont de Serreuille : Nouvelle intervention de retrait de chablis suite aux crues de juin et juillet 2018



Avant et après intervention

Ance - Féas :

Chemin Sarotte : Retrait d'un embâcle



Avant et après intervention

Chemin Sarotte : Nouvelle intervention de retrait d'embâcles et de chablis suite aux crues des mois de juin et juillet 2018



Avant et après intervention

Pont Capdepoun : Retrait d'un chablis sur la pile de pont rive gauche



Avant et après intervention

Amont gravière : Retrait d'un chablis



Avant et après intervention

Gravière : Retrait de plusieurs chablis



Avant et après intervention

SMGOAO - Rapport d'activité 2018



Oloron Sainte Marie

Lieu dit Soubies : Retrait de plusieurs chablis



Avant et après intervention

Amont pont Lavigne : Retrait d'un tronc dérivant et d'un arbre en cours d'affaissement



Avant et après intervention

SMGOAO - Rapport d'activité 2018



Amont captage d'eau potable amont : Retrait de plusieurs embâcles et chablis



Avant et après intervention

Aval captage d'eau potable aval : Abattage d'un arbre en cours d'affaissement au droit du chemin communal



Avant et après intervention

Moumour

Seuils et pont Caesar: Retrait de plusieurs chablis



Avant et après intervention

Le Virgou

Travaux en rivière :

Arette :

Aval nouvelle passerelle : Abattage d'un arbre en cours d'affaissement



Avant et après intervention

La Mielle

Travaux en rivière :

Agnos :

Barrage écrêteur : Dégagement du piège à embâcle



Avant et après intervention

Le Maury

Travaux en rivière :

Ance-Féas :

Camping à Départementale : Ouverture du cours d'eau



Après intervention

Ance-Féas :

Camping : Gestion des alluvions et végétation envahissante



Avant et après intervention

Visites techniques et dossiers en cours :

Aramits (pont Ouncès) à Moumour (confluence avec le Gave d'Oloron) :

- Poursuite de l'étude sur la mobilité du Vert
- Proposition et validation d'un espace de mobilité historique et d'un espace de mobilité admissible
- Proposition et validation d'un plan de gestion
- Restitution à faire auprès des riverains

Aramits : Accompagnement technique d'un propriétaire riverain pour protection de berge

Aramits : Rencontre avec un propriétaire riverain pour conseils techniques concernant sa gestion du Vert au droit de ses parcelles

Ance-Féas : Association du SMGOAO aux réflexions sur le schéma d'assainissement de la commune

Oloron : Accompagnement technique de la commune dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur le seuil du captage amont et du seuil Labourdette (étude)

Moumour : Visite technique à la demande de la commune suite aux crues des mois de juin et juillet 2018

Agnos : Sécurisation de l'écrêteur de crue (clôture)

Commission de sous bassin versant du Gave d'Aspe et de ses Affluents

Prospection des cours d'eau

Travaux en rivière

Visites techniques et dossiers en cours

Prospection des cours d'eau

Le gave d'Aspe

• Urdos à Oloron	Linéaire parcouru	58 000 mètres
	Objet de la prospection	Recherche d'embâcles et de chablis, surveillance des travaux précédemment réalisés
	Enjeux sur la section	Stations d'épuration, ponts, RN 134
	Etat général	Correct. Présence d'embâcles et chablis Mobilité marquée sur le vallon
	Préconisations	Traiter les embâcles et chablis présents



Exemples de points inventoriés

Le Peyrenère

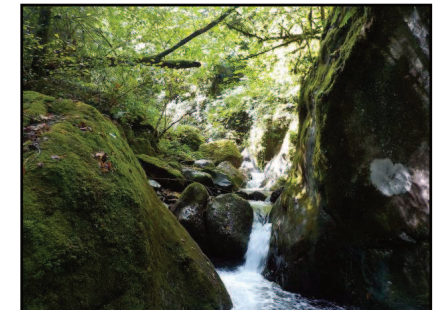
• Urdos	Linéaire parcouru	1100 mètres
	Objet de la prospection	Recherche d'embâcles et de chablis, arbres en cours d'affaissement
	Enjeux sur la section	Ponts, RN 134
	Etat général	Correct. Pas d'intervention préconisée
	Préconisations	Pas d'intervention préconisée. Maintenir un suivi régulier



Vues sur le cours d'eau

Le Baralet

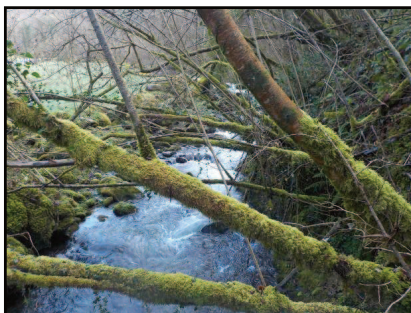
• Urdos	Linéaire parcouru	500 mètres
	Objet de la prospection	Recherche d'embâcles et de chablis
	Enjeux sur la section	Ponts, passerelle
	Etat général	Correct. Végétation basse
	Préconisations	Traiter les bois dérivants et la végétation basse



Exemples de points inventoriés

Le Barescou

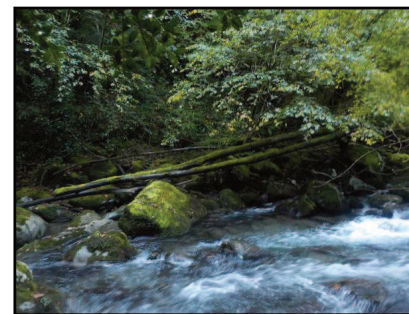
• Escot	Linéaire parcouru	7 000 mètres
	Objet de la prospection	Recherche d'embâcles et de chablis
	Enjeux sur la section	Ponts, passerelle
	Etat général	Correct. Bois dérivants sur la section
	Préconisations	Traiter les bois dérivants et la végétation basse



Exemples de points inventoriés

Le Gave de Lescun (aval de la cascade)

• Accous/Lescun	Linéaire parcouru	1 000 mètres
	Objet de la prospection	Recherche d'embâcles et de chablis
	Enjeux sur la section	Ponts, passerelle, entreprise Toyal
	Etat général	Correct. Bois dérivants et arbres en cours d'affaissement
	Préconisations	Traiter les bois dérivants et la végétation basse



Exemples de points inventoriés

Le Gave d'Issaux (amont prise d'eau)

Osse en Aspe	Linéaire parcouru	5 000 mètres
	Objet de la prospection	Recherche d'embâcles et de chablis, suivi de travaux précédemment réalisés
	Enjeux sur la section	Ponts, passerelle, secteur de gorges, protections de berges
	Etat général	Correct. Bois dérivants et arbres en cours d'affaissement
	Préconisations	Traiter les bois dérivants et les arbres en cours d'affaissement



Exemples de points inventoriés

L'Ourtau

Eysus	Linéaire parcouru	4 000 mètres
	Objet de la prospection	Recherche d'embâcles et de chablis, arbres en cours d'affaissement
	Enjeux sur la section	Ponts, passerelle, habitation riveraine
	Etat général	Correct. Bois dérivants et arbres en cours d'affaissement
	Préconisations	Traiter les bois dérivants et la végétation basse en amont et à la traversée du village



Exemples de points inventoriés

Travaux en rivière

Le Gave d'Aspe

Vallon (Accous, Bedous, Osse en Aspe et Léas-Athas)

Pont d'Esquit à barrage la Gloriette : Gestion d'embâcles, chablis et arbres en cours d'affaissement sur le vallon



Avant et après intervention

Sarrance :

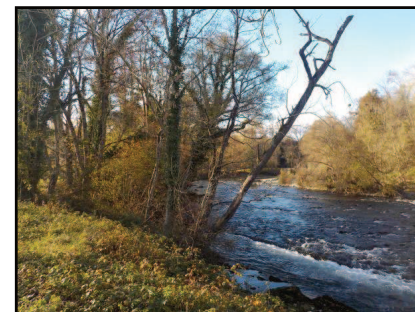
Pont des Fontaines : Retrait d'un chablis en travers du pont



Avant et après intervention

Eysus :

Amont pont SNCF : Abattage d'arbres en cours d'affaissement



Avant et après intervention

Bidos :

Aval pont de Bidos : Abattage d'un arbre en cours d'affaissement



Avant et après intervention

Le Lagaube

Urdos :

Amont RN 134 : Gestion d'embâcles et chablis suite à une avalanche survenue en 2017



Avant et après intervention

Le Baralet

Urdos :

Amont pont route communale : Gestion de bois dérivants et végétation envahissante



Avant et après intervention

Le Souhet

Cette Eygun :

Pont amont à pont de la Barise : Gestion des bois dérivants



Avant et après intervention

Le Sadun

Etsaut :

Cascade à village : Gestion des bois dérivants en amont du village



Avant et après intervention

La Berthe

Accous :

Entre le pont de Chaguye et le pont Laurence : Gestion des bois dérivants



Avant et après intervention

Aval pont Laurence : Retrait d'un chablis



Avant et après intervention

Le Jouers

Accous / Bedous :

Cascade à route départementale : Gestion des bois dérivants et de la végétation envahissante en amont du bourg et de la départementale



Avant et après intervention

Le Gabarret

Bedous :

Aval du pont de Bat : Retrait d'un embâcle



Avant et après intervention

Bedous :

Moulin d'Orcun : Retrait d'un embâcle



Avant et après intervention

Le Gave d'Issaux

Osse en Aspe :

Plateau : Abattage d'un arbre en cours d'affaissement et gestion d'un embâcle



Avant et après intervention

Le Barescou

Escot :

Camping du Mont Bleu à village : Gestion de bois dérivants et embâcles



Avant et après intervention

Le Payssas

Gurmençon :

Cimenterie à amont village: Gestion de végétation envahissante



Après intervention

Visites techniques et dossiers en cours :

Bedous : Rencontre avec deux propriétaires riverains concernant des érosions de berges au droit de leurs parcelles

Sarrance : Rencontre à la demande de la commune concernant un chablis contre le pont des Fontaines

Escot : Visite technique à la demande de la commune suite aux inondations des mois de juin et juillet 2018

Eysus : Rencontres avec la commune d'Eysus et la représentante de l'entreprise Force Motrice Gurmençon concernant des travaux de mise en conformité de la passe à poissons

Gurmençon : Rencontre avec la commune d'un propriétaire riverain régulièrement inondé par le Payssas

Oloron : Rencontre avec un propriétaire riverain concernant une érosion de berge au droit de son bien immobilier

Vallon Aspe : Rencontre en Préfecture avec les communes du Vallon et la CCHB concernant la gestion du gave d'Aspe entre le pont d'Esquit et le barrage de la Gloriette (RN 134, enjeux communaux, privés)

Commission de sous bassin versant du Gave d'Oloron et de ses Affluents rive gauche en aval de la confluence du Vert

Prospection des cours d'eau

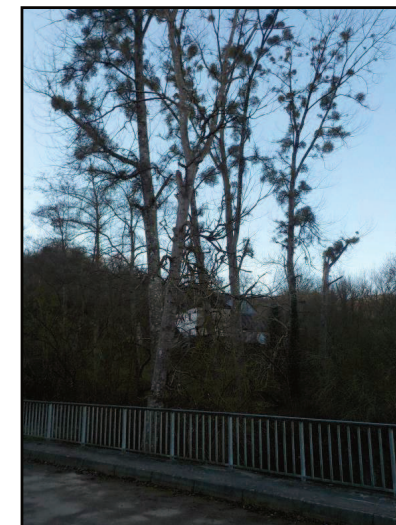
Travaux en rivière

Visites techniques et dossiers en cours

Prospection des cours d'eau

Le Joos

• Esquiule • Géronce • Saint-Goin	Linéaire parcouru	10 000 mètres
	Objet de la prospection	Suivi des ouvrages et recherche d'embâcles et de chablis
	Enjeux sur la section	Stations d'épuration, ponts, seuils, protections de berge
	Etat général	Correct. Présence d'arbres en cours d'affaissement
	Préconisations	Traiter les arbres recensés



Exemples de points inventoriés

Travaux en rivière

Le Joos

Géronce :

Aval de la station d'épuration : Abattage d'arbres en cours d'affaissement



Avant et après intervention

Saint Goin :

Amont pont de Saint Goin : Gestion de bois dérivants



Avant et après intervention

Visites techniques et dossiers en cours

Géronce : Accompagnement de propriétaires sur la réfection d'un seuil en aval du pont du Vialé sur le Joos

Commission de sous bassin versant du Gave d'Ossau et de ses Affluents rive et des Affluents rive droite du Gave d'Oloron

Prospection des cours d'eau

Travaux en rivière

Visites techniques et dossiers en cours

Prospection des cours d'eau

• Oloron	Linéaire parcouru	1 000 mètres
	Objet de la prospection	Recherche d'embâcles et chablis au droit du Moulin brûlé
	Enjeux sur la section	Passage délicat pour pratiquants de loisirs nautiques, passerelles avec canalisation d'eau potable
	Etat général	Correct. Plusieurs arbres en cours d'affaissement à abattre
	Préconisations	Traiter les embâcles et chablis présents



Exemples de points répertoriés

Travaux en rivière

Le Gave d'Ossau

Oloron Sainte Marie :

Amont Moulin brûlé : Gestion d'arbres en cours d'affaissement sur la passerelle



Avant et après intervention

L'Arriougastou

Escou :

Route Nationale à village : Gestion de la végétation envahissante



Après intervention

L'Auronce

Estialescq :

Amont départementale : Retrait d'un chablis



Avant et après intervention

Saucède :

Amont pont salle des fêtes : Retrait d'un chablis



Avant et après intervention

La Biatère

Verdets

Traversée du village: Gestion de la végétation envahissante



Après intervention

Visites techniques et dossiers en cours

Buziet : Visite technique sur la commune suite aux crues des mois de juin et juillet 2018

Oloron : Rencontre avec l'association ACCOB

Lédeux : Plusieurs visites techniques avant pendant et après les crues des mois de juin et juillet 2018

Ogeu les Bains : Plusieurs visites techniques avant pendant et après les crues des mois de juin et juillet 2018

Précilhon : Visite technique concernant la gestion de fossés d'eau pluviale/cours d'eau en rive droite de l'Escou

Estos : Rencontre d'un propriétaire riverain concernant une érosion de berge au droit de sa propriété

Estialescq : Visite technique sur la commune à la demande de la mairie

Herrère : Visite à la demande de la commune concernant la gestion des eaux de l'Arriougastou le long de la RN 134

Commission de sous bassin versant du Gave d'Oloron aval et de ses Affluents

Prospection des cours d'eau

Travaux en rivière

Visites techniques et dossiers en cours

Prospection des cours d'eau

Le Lausset

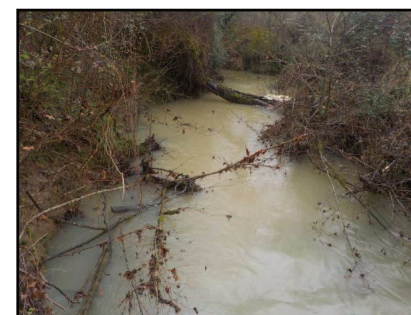
- Gurs - Sus - Susmiou - Castetnau - Camblong - Préchacq - Navarrenx	Linéaire parcouru	8 800 mètres
	Objet de la prospection	Suivi ouvrages et points particuliers (embâcles, érosions, travaux réalisés les années précédentes)
	Enjeux sur la section	Ponts, protections de berges, propriétés riveraines
	Etat général	Correct. Quelques embâcles à proximité de ponts
	Préconisations	Traitement des embâcles



Exemples de points inventoriés

Le Riu Carré

Angous	Linéaire parcouru	5 000 mètres
	Objet de la prospection	Première prospection du cours d'eau
	Enjeux sur la section	Ponts, routes
	Etat général	Correct.
	Préconisations	Suivi du développement de la végétation



Exemples de points inventoriés

Travaux en rivière

Le Lausset

Gurs :

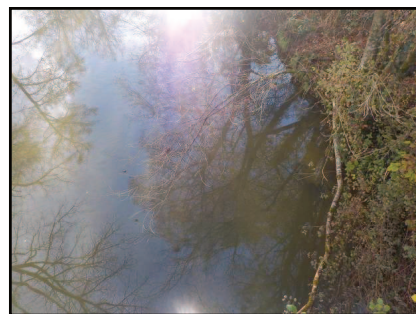
Amont du pont Marmoulis : Retrait d'un embâcle en amont du pont



Après intervention

Viellenave-Navarrenx

Amont du pont : Retrait d'un chablis



Avant et après intervention

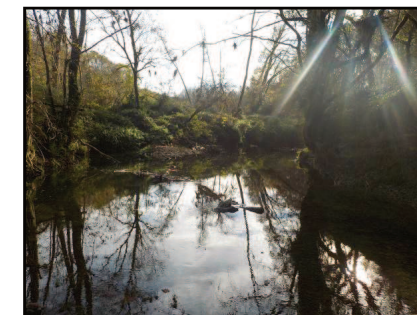
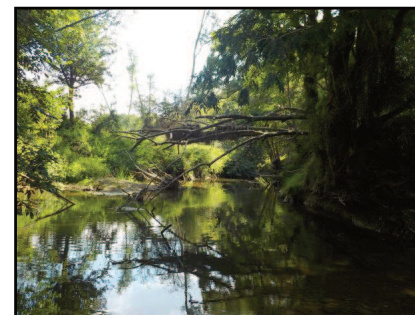
Castetnau-Camblong :

Amont et aval pont de Berens : Retrait de chablis et embâcles



Avant et après intervention

Amont pont Camblong : Retrait de plusieurs chablis



Avant et après intervention

Le Layous

Jasses

Amont du pont Marlats : Retrait de plusieurs embâcles



Avant et après intervention

Jasses

Amont du pont du moulin : Retrait d'un chablis



Avant et après intervention

Le Riu Beilh

Audaux :

Amont et aval pont de la départementale : Gestion de la végétation envahissante et des alluvions



Avant et après intervention

Visites techniques et dossiers en cours

Lay-Lamidou : Visite technique sur la commune suite aux crues des mois de juin et juillet 2018

Jasses : Visite technique sur la commune suite aux crues des mois de juin et juillet 2018

Bastanes : Visite technique sur la commune suite aux crues des mois de juin et juillet 2018

Navarrenx : Visite technique sur la commune suite aux crues des mois de juin et juillet 2018

Bugnein : Visite technique sur la commune suite aux crues des mois de juin et juillet 2018

Ogenne-Camptort : Visite technique sur la commune suite aux crues des mois de juin et juillet 2018

Sus : Visite technique sur la commune suite aux crues des mois de juin et juillet 2018

Lay-Lamidou : Visite technique sur la commune suite aux crues des mois de juin et juillet 2018

Viellenave- Navarrenx : Visite technique sur la commune suite aux crues des mois de juin et juillet 2018

Suivi des crues et évènements particuliers

Suivi Crue 20 février 2018

Début d'évènement : le 18 février 2018

Fin d'évènement : en cours de décrue le 21 février 2018

Objet : Visite des points connus par le SMGOAO suite aux observations faites sur le terrain et aux sollicitations des communes depuis 2012.

Observations :

De manière générale et sur les affluents visités, cette crue n'a pas entraîné de dégât particulier.

Seulement 5 axes routiers ont été fermés ou étaient impraticables :

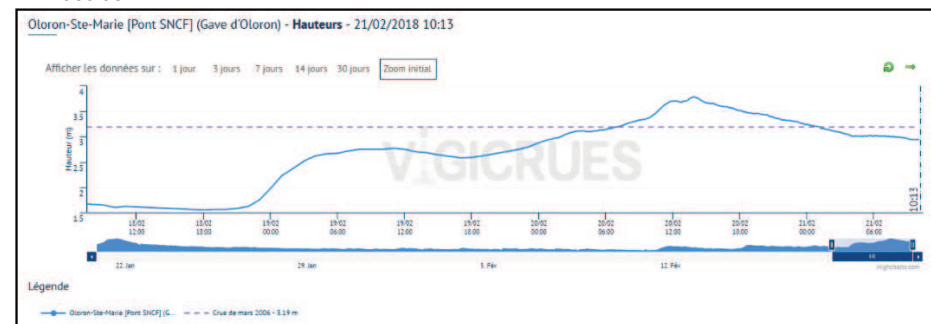
- Camin Deth Sothous à Oloron
- Chemin Lagravette à Oloron
- Chemin de Bacarrau à Oloron
- Plaine de Saint-Pée, accès au Pont Noir
- D419 à Lay Lamidou
- Ancienne RN134 à la sortie de Bedous, inondée par ruissellement pluvial mais praticable

Ces axes **secondaires** n'ont entraîné aucune perturbation particulière et les débordements observés étaient largement inférieurs à ceux observés par le SMGOAO les années précédentes, notamment en 2012 et 2013.

Une maison, au chemin de Bacarrau, a été privée d'accès pendant quelques heures mais sans danger immédiat pour les biens et les personnes.

De manière générale, de nombreux débordements ont été observés sur des terrains agricoles, accentués par des terrains ne pouvant plus absorber les eaux pluviales. Ces débordements hors zones urbaines ont permis de limiter l'impact des crues sur les villages présents le long de ces cours d'eau (Bedous, Ogeu les Bains, Herrère, Escou, Escout, Précilhon, Oloron et Goès).

Le gave d'Aspe et le Vert n'ont pas été prospectés le jour de cette visite mais feront l'objet d'un suivi particulier (encombrement des ponts, érosions) dans les jours à venir après la décrue.



**La Mielle
Depuis le Barrage écreteur d'Agnos à village de Moumour**



Barrage écreteur – Piège à embâcles



Barrage écreteur – Siphon créé par la buse



Barrage écreteur – Mise en charge amont



Barrage écreteur – Bassin de dissipation



Amont pont de la Mairie d'Agnos



Maison au lieu-dit Baccarau



Chemin de Baccarau



Route fermée sur 10 m à proximité du camping



Débordement vers fossé de pluvial –
Amont pont camping RD



Débordement vers ancien bras de la Mielle –
Amont du pont du camping RG

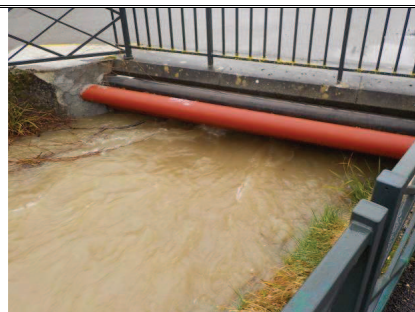


Débordement vers ancien bras de la Mielle
– Aval du pont du camping RG



Aval pont de la CAPA





Passage sous la route à la traversée de Moumour

Observations : Légère mise en charge du barrage écrêteur accompagnée de quelques débordements sur des terrains agricoles. Episode de crue habituel de la Mielle ayant entraîné des débordements sur des accès secondaires et au droit d'une propriété habitée. Cet évènement de crue n'a pas entraîné de perturbation notable.

**Doustrebes, Bourmassa, Ayguette et Arriougastou
Commune de Buziet à commune d'Escout**



Le Doustrebes en aval du Lavoir



Débordement habituel du Doustrebes sur chemin rural



Débordement du Doustrebes sur terrain agricole



Bras du Bourmassa en amont du Lavoir



Bras du Bourmassa à la place basse



Cambagne à la place basse

	
Second bras du Bourmassa à la place basse	Débordement du Bourmassa sur terrains agricoles en aval du village
	
Idem	L'Ayguette (ex-Bourmassa/Cambagne) à la passerelle amont
	
Débordement de l'Ayguette sur terrain agricole en amont de la passerelle, en rive gauche	Débordement de l'Ayguette sur terrain agricole en amont de la passerelle, en rive droite

	
L'Ayguette en aval de la passerelle	L'Ayguette au droit de la propriété Pourget
	
Débordement du Moulias (ex-Ayguette) sur des terrains agricoles en amont d'Herrère	Le Moulias en amont d'Herrère
	
Le Moulias en amont de la salle des fêtes	Débordement du Moulias sur terrain agricole en amont de la route de Pau



Rétention de l'eau de pluie dans un champ en amont du passage à niveau sur la commune d'Escout



L'Arriougastou en aval du passage à niveau

Observations : Crue moyenne du cours d'eau avec des débordements réguliers sur les terrains agricoles, en amont et en aval des villages, n'ayant entraîné aucun dégât ou de fermeture d'axe routier au moment de la visite

L'Escou Du village d'Escou au village de Goès



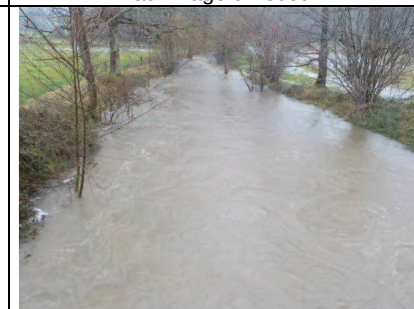
L'Escou au pont de Pierre à Escou



Dérivation de l'Arriougastou vers l'Escou au village d'Escou



L'Escou en amont du pont à Escout



L'Escou en aval du pont à Escout



L'Escou en aval du pont du Lavoir à Escout



L'Escou au pont du Château à Précilhon

	
L'Escou à la passerelle de Précilhon	L'Escou au droit de l'aire de jeu à Goès
	
Idem	Idem
	
Rétention d'eau de pluie sur terrain agricole (zone connue pour recevoir les débordements de l'Escou lors de crues)	L'Escou en aval du pont de la Mairie à Goès
Observations : Crue moyenne de l'Escou ayant entraînée peu de débordements sur les terrains agricoles adjacents. Le principal débordement notable se situe au droit de l'aire de jeu de Goès, sans dégât ni fermeture d'axe routier au moment de la visite	

Le Labérou et le Gourguet Village d'Estos à village de Lèdeuix	
	
Le Labérou en amont du pont amont au village d'Estos	Le Labérou en aval du pont amont au village d'Estos
	
Le Labérou au droit du lotissement du Labérou à Lèdeuix	Le Labérou en amont de la départementale à Lèdeuix
	Observations : Légère montée du Labérou sans débordement notable. Ecoulement du Gourguet normal, sans débordement ou mise en charge du pont du Lac
Le Gourguet en amont du pont du Lac	

La Biatère
Traversée du village de Verdets



La Biatère en aval du pont rue Poundet



Aval du pont de la Biatère

Observations : Evènement sans impact sur ce cours d'eau

Le Lauronce
Amont et aval village de Saucède



Amont du pont Casabonnet



Aval du pont de la départementale au village

Observations : Evènement sans impact sur ce cours d'eau

Le Layous
Village de Lay-Lamidou et Jasses



Le Layous en amont du pont de la Nau



Inondation de la route sur une dizaine de mètres



Le Layous en amont du pont au chemin du Moulin



Le Layous en aval du pont du Moulin

Observations : Inondation habituelle de la route en rive droite du pont de la Nau à Lay Lamidou vers Ogenne Camptort. Accès possible par la commune de Jasses.

Le Gave d'Oloron Le Bac d'Aren



Le Gave d'Oloron sur l'amont du Bac d'Aren



Le Gave d'Oloron au droit de la propriété Walcroft



Le Gave d'Oloron sur l'aval du bac d'Aren

Observations : Crue importante du gave d'Oloron sans que le cours d'eau soit sorti de sa zone de débordement habituelle. Pas de dégât observé le jour de la visite

Le Sadun Commune d'Etsaut



Le Sadun en aval de la cascade



Ecoulements de pluvial en rive gauche au droit de la poste

Le Souhet Commune de Cette Eygun



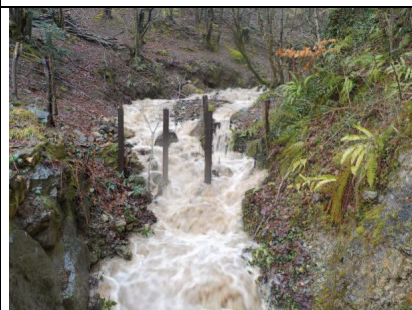
Le Souhet en amont du pont de la Barise



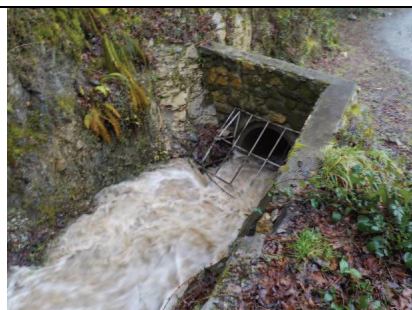
Le Souhet en aval du pont de la Barise

Observations : Ces 2 torrents de montagnes, connus pour des problématiques d'avalanches, ont très peu marqués cet épisode de crue en l'absence de neige en altitude. Aucun dégât recensé le jour de la visite

**Le Jouers et le Yès
Commune d'Accous et de Bedous**



Le Jouers au piège à embâcles amont



Le Jouers au passage busé du chemin
de Soudious



Le Jouers au piège à embâcle au
hameau de Jouers



Débordement du Jouers sur le canal en
amont de la départementale



Reprise du débordement au pont en
amont de la départementale



Le Jouers vers la GMSL



Le Jouers au droit de la GMSL



Le Jouers au piège à embâcle de
l'ancienne Nationale



Le Jouers à la propriété Dengui



Evacuation vers le Yès et la voie ferrée
en aval de la propriété Dengui



Le Jouers au droit de la propriété Martin



Le Jouers au droit de la propriété Vignau

	
Débordement du Jouers et possible apport de pluviale du coteau RD au droit de la propriété Osté	Evacuation d'une partie du Jouers vers le Yès et la voie ferrée au droit des HLM
	
Inondation de la voie ferrée en amont de la gare de Bedous	Débordement du Jouers sur une ouverture du merlon pour abreuvement du bétail
	
Débordement vers aire de bus scolaire	Passage du Jouers au droit du Collège

	
Passage entre le Collège et le siphon, curé le jour de la visite)	Idem
	
Siphon engorgé et débordement du Jouers en rive droite vers la voie ferrée	Sortie du siphon
	
Gare de Bedous, vers l'amont	Gare de Bedous, vers l'aval
Observations : La route d'accès entre Bedous et Accous, sur l'ancienne RN 134, a été inondée (hors d'eau au moment de la visite). Provenance possible d'un écoulement ponctuel de pluvial depuis l'Abris montagnard vers l'ancienne perception de Bedous. Précisions à avoir sur le curage entre le collège et le siphon de la voie SNCF. Impact possible sur l'aval (possible obstruction du siphon et accentuation du débordement vers la voie ferrée).	

Suivi Crue Du 12 au 16 juin 2018

Début d'évènement : le 12 juin à 12h00

Fin d'évènement : le 16 juin 2018 à 17h00

Objet : Suivi de la crue du 12 juin 2018 et recueil d'informations concernant les débordements et inondations observés sur le territoire de gestion du SMGOAO

Observations :

Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn :

De manière générale cette crue a impacté plus fortement les ruisseaux de plaines notamment :

- L'Escou sur l'ensemble de son linéaire et plus particulièrement :
 - o Zone de stockage de la SMO à Ogeu
 - o Rues au droit du pont de Pierre à Escou
 - o Voirie menant à l'école d'Escout
 - o Secteur de la Cathédrale à Précilhon
- Le Labérou à la traversée des communes d'Estos et Lédeux :
 - o Au pont amont sur Estos
 - o Sur les jardins de nombreuses habitations sur Estos/Lédeux, le long du Labérou
 - o La départementale entre le garage Biscay et la Mairie de Lédeux
- La Biatère à Verdets
 - o Inondation d'une maison à proximité de la Mairie avec opération de pompage des pompiers
- La Mielle de manière ponctuelle et plutôt sur le secteur aval
 - o Traversée de la voirie au droit du Lycée Guynemer
 - o Route communale entre quartier Pondeilh et Moumour
 - o Route communale entre zone Lanneretonne et Route de Moumour

En ce qui concerne les cours d'eau de montagne, en vallée d'Aspe, des dégâts très faibles ont été observés, notamment sur Etsaut (effondrement partiel d'un enrochement). Les autres cours d'eau visités ont plutôt bien réagi à cet épisode pluvieux.

Pas de dégât observé le jour de la visite sur le gave d'Aspe hormis le déplacement de plusieurs chablis et l'inondation récurrente du stade et du camping de Bedous. La centrale Pottier à Oloron à tout de même subi des dégâts importants suite à l'inondation de ses locaux après la rupture d'un vasisas (cf. article de la République).

Le gave d'Ossau, sans enjeu particulier en dehors de la traversée d'Oloron, a été prospecté au droit de la Médiathèque, sans remarque particulière.

Quelques effondrements de berges ont été observés sur le Vert notamment sur Aramits (aval terrain de pétanque) et protections de berges existantes devront faire l'objet de travaux d'entretien suite à cette crue (épis et enrochement au stade d'Aramits). L'érosion la plus importante (observée) se situe au droit du chemin d'accès au captage d'eau potable aval de la commune d'Oloron où la protection du chemin a été partiellement impactée, l'érosion s'étendant maintenant vers l'aval sur plusieurs mètres.

Sur le Joos, des débordements ponctuels au niveau du camping de Saint Goin, du Stade et au droit du fronton sur la commune de Geüs d'Oloron ont été observés. Un arbre appuyant sur la canalisation d'eau potable en amont du pont de Prat à Geronce a été repéré par le SMGOAO et la commune. Cet arbre a été traité, durant l'évènement, par l'entreprise Pyrénées Elagage.

En ce qui concerne ces 4 cours d'eau, il sera nécessaire dans les prochains jours de faire le point sur la présence de chablis et embâcles pouvant faire obstruction au bon écoulement des cours d'eau.

Pour la Communauté de Communes du Béarn de Gaves (sur le territoire de gestion du SMGOAO) :

Les impacts sont plutôt concentrés sur les affluents rive droite du gave d'Oloron, à savoir :

- Le Layout, sur l'ensemble de son linéaire :
 - o Multiples débordements sur terrains agricoles et jardins sur les communes de Lay Lamidou et Dognen. Des maisons auraient été impactées. Des visites avec les communes concernées sont prévues.
- Le Laüs et plus précisément à la traversée de Navarrenx :
 - o Destruction partielle d'une protection de berge en génie végétal sur la commune d'Ogenne Camptort.
 - o Importante inondations de 2 maisons au bourg, probablement dû au comblement d'un pont par un embâcle au moment de la crue.
- Les Barthes :
 - o Inondation de la route et de maisons sur Bastanès (visite prévue avec la commune).
 - o Inondation temporaire de la voirie sur Audaux.
- L'Arroder
 - o Effondrement de la voirie

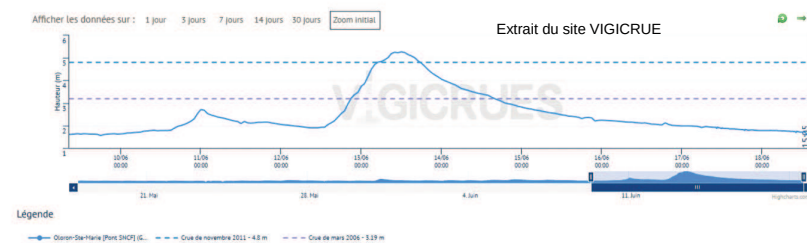
Cet évènement, caractérisé par des pluies intenses dans la nuit du 12 juin a entraîné un débordement des cours d'eau au matin du 13 juin aux alentours de 7h30 ce qui a permis à une grande partie des communes concernées de gérer l'évènement avec les services communaux, de jour.

Une bonne réactivité de certaines communes (aide aux particuliers) et la réaction des riverains (mise en place de portes et sacs de sables) ont permis de limiter les dégâts aux habitations.

Cet évènement a aussi permis d'observer de nombreux comportements à risques, plusieurs véhicules empruntant les axes routiers fermés, sur l'ensemble des communes visitées.

Afin de documenter correctement cet évènement, des visites techniques seront réalisées avec les communes impactées qui en feront la demande.

Oloron-Sainte-Marie (Pont SNCF) (Gave d'Oloron) - Hauteurs - 18/06/2018 15:05



Le Gave d'Ossau



Le Gave d'Ossau en amont de la Médiathèque. Seuil de la centrale hydroélectrique quasiment effacé.

L'Ayguette



L'Ayguette en amont du fronton d'Ogeu les Bains



L'Ayguette à Ogeu les Bains, débordement au niveau de la passerelle amont

L'Escou



L'Escou à Escou, débordement au droit du pont de Pierre RD vers le village



L'Escou à Escou, débordement au droit du pont de Pierre RD vers le village



L'Escou à Escou, débordement à la ferme Peings



L'Escou à Escou, débordement à la ferme Peings



L'Escou à Escou, débordement en amont du Moulin



L'Escou à Escou, débordement au droit du Moulin



L'Escou à Escou, débordement sur la voirie menant à la place du village



L'Escou à Précilhon, inondation des terrains agricoles en amont du village

	
L'Escou à Précilhon, inondation à l'entrée du village	L'Escou à Précilhon, inondation sur la voirie à la traversée du village
	
L'Escou à Précilhon, inondation dans le village, secteur de l'église	L'Escou à Goès inondation en RG
	L'Escou à Goès, pont de la Mairie

Le Labérou	
	
Le Labérou à Estos, inondation au pont amont	Le Labérou à Lédéux, importants débordement sur la départementale
	
Le Labérou à Lédéux, importants débordements sur la départementale	Le Labérou à Lédéux, interventions de particuliers pour vider l'eau dans l'enceinte du jardin
	Le Labérou sur la départementale à Lédéux.

L'Auronce



L'Auronce à Saucède, débordement en amont de la salle des fêtes



L'Auronce à Saucède, débordement en amont de la salle des fêtes

Le Joos



Le Joos à Géronce, amont du pont de Prat



Le Joos à Géronce, aval du pont de Prat



Le Joos à Saint Goin, débordement au droit du camping



Le Joos à Saint Goin, aval du pont



Le Joos à Saint Goin, Amont du pont



Le Joos à Geüs d'Oloron, amont du pont



Le Joos à Geüs d'Oloron, débordement au droit du fronton et de la station d'épuration

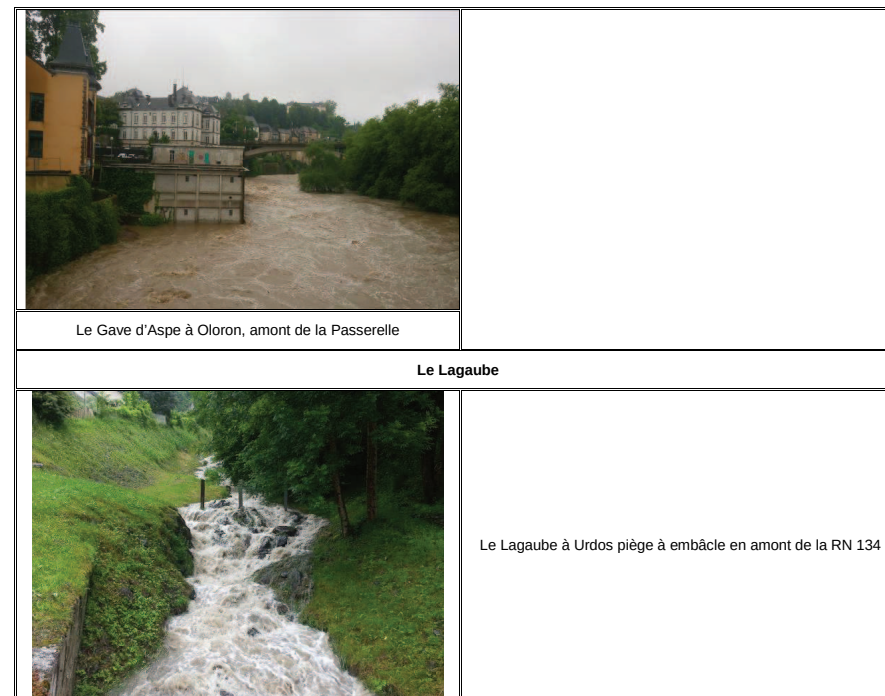
Le Gave d'Aspe



Le Gave à Lées Athas, dégradation sur protection de berge de la canalisation d'assainissement



Le Gave d'Aspe à Lées Athas, dégradation importante de la protection de berge en amont de la station d'épuration



Le Sadun



Le Sadun à Etsaut, érosion de berge au droit du local communal



Le Sadun à Etsaut, érosion de berge face au local communal



Le Sadun à Etsaut, pont de la place du village

Le Souhet



Le Souhet à Cette Eygun au droit de la réserve à incendie

Le Jouers



Le Jouers en amont du bourg de Jouers, piège à embâcle



Le Jouers à Bedous, lieu-dit Suberlaché, piège à graviers



Le Jouers au collège de Bedous, débordement sur la zone de dépose des cars



Le Jouers à Bedous, débordement au droit de la caserne des pompiers

Le Payssas



Le Payssas à Gumençon, petit débordement sur terrain agricole, sans conséquence



Le Vert d'Arette



Le Vert d'Arette à Arette, pont Mirassou



Le Vert d'Arette à Arette, aval pont Mirassou



Le Vert d'Arette à Arette, érosion de berge en amont du pont Escamet



Le Vert d'Arette à Arette au pont Escamet



Le Vert d'Arette à Arette, effondrement de falaise en RD, aval du pont Escamet



Le Vert d'Arette à Arette, Protection de berge en amont de la passerelle



Le Vert d'Arette à Arette, pont de la route de Lanne en Barétous



Le Vert d'Arette à Aramits, épis à la confluence de l'Arrec d'Ibarcis



Le Vert d'Arette à Aramits, enrochement au stade



Le Vert d'Arette à Aramits, enrochement en amont de la confluence avec l'Ibarcis



Le Vert d'Arette à Aramits, effondrement de berge au droit du terrain de pétanque



Le Vert d'Arette à Aramits, effondrement de berge au droit du terrain de pétanque

Le Vert de Barlanès	
	
Le Vert de Barlanès à Lanne en Barétous, protection de berge au pont de Sau	Le Vert de Barlanès à Aramits, pont Husta
	
Le Vert de Barlanès, enrochement au village vacance	
Le Vert	
	
Le Vert à Aramits, pont Lacoste	La Ver à Ance Féas, Ance, chemin Sarotte

	
Le Vert à Ance-Féas, amont du pont d'Ance	Le Vert à Ance-Féas, Féas, arbre encastré au pont Capdepoun
	
Le Vert à Ance-Féas, Féas, la Gravière	Le Vert à Oloron, passe à poisson du captage amont
	
Le Vert à Oloron, protection de berge en partie impactée et érosion de berge vers l'aval au droit du captage aval	Le Vert à Moumour, embâcle sur le deuxième seuil

	
Le Vert à Moumour, embâcle en aval du deuxième seuil	Le Vert à Moumour, chablis au pont Caesar
	
Le Vert à Moumour, embâcle au seuil Bessonneau	

Le Gave d'Oloron	
	
Le Gave d'Oloron à Oloron, confluence à la Médiathèque	Le Gave d'Oloron, amont du pont de Préchacq Navarrenx
	
Le Gave d'Oloron, aval du pont de Préchacq Navarrenx	Le Gave d'Oloron à Préchacq Navarrenx, chemin d'accès à la station de captage en haut potable
	Le Gave d'Oloron à Navarrenx, protection de berge en génie végétal

Le Laüs



Le Laüs à Ogenne Camptort, destruction d'une partie de la protection de berge réalisée en 2016



Le Laüs à Ogenne Camptort, protection de berge en mont de la Départementale



Le Laüs à Navarrenx, importante laisse de crue en amont du moulin



Le Laüs à Navarrenx, maisons fortement inondées lors de la crue



Le Laüs à Navarrenx, effondrement des établissements Lançalot



Le Laüs à Navarrenx, effondrement des établissements Lançalot



Le Laüs à Navarrenx, pont de l'Usine



Le Laüs à Navarrenx, effondrement de berge et chablis dans le lit du cours d'eau en amont de la station de captage



Le Laüs à Navarrenx, 2 épaves de voitures en provenance des établissements Lançalot, au pont du pool Masseys

L'Arroder



L'Arroder à Navarrenx, effondrement de voirie par sous cavement



L'Arroder à Navarrenx, effondrement de voirie par sous cavement

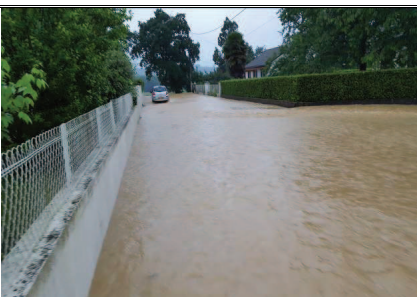
Le Layous



Le Layous à Lay-Lamidou, débordement sur voirie et maisons



Le Layous à Jasses, inondation à la traversée de la départementale



Le Layous à Jasses, inondation au lotissement Casanave



Le Layous à Jasses, inondation au lotissement Casanave



Le Layous à Jasses, inondation au lotissement Casanave



Le Layous à Jasses, inondation au lotissement Casanave



Le Layous à Jasses, inondation au lotissement Casanave



Le Layous à Jasses, inondation au lotissement Casanave



Le Layous à Jasses, amont du pont du moulin



Le Layous à Jasses, pont du Moulin

Les Barthes



Les Barthes à Audaux, érosion de berge au droit de l'école



Les Barthes à Audaux, érosion en amont de la passerelle



Les Barthes à Audaux, inondation et dégradations au quartier de l'Eglise

Les Barthes à Audaux, inondation et dégradations au quartier de l'Eglise

Suivi Crue Du 16 juillet 2018

Début d'évènement : le 16 juillet 2018 à 6h00

Fin d'évènement : le 16 juillet 2018 à 17h00

Objet :

Suivi de la crue du 16 juillet 2018 sur les affluents rive droite du gave d'Ossau et du gave d'Oloron. Recueil d'informations concernant les débordements et inondations observés.

Observations :

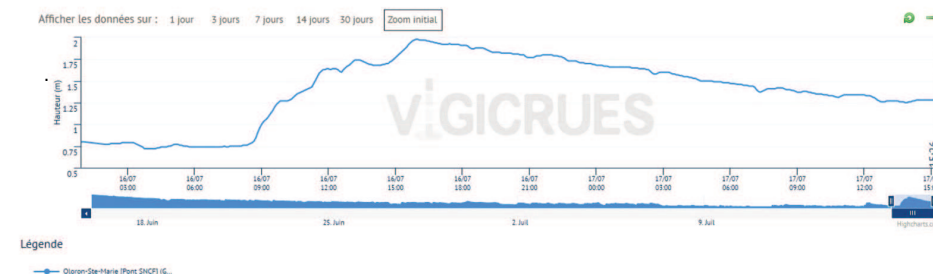
Cette crue, marquée par des épisodes de pluies intenses et très localisées ont eu un impact sur les cours d'eau suivants :

- Le Doustrebes (et ruisseau de Castèdes en provenance de Buzy et Bescat)
 - o Importante inondation des terrains agricoles sur le coté Nord-Est de la départementale à Buziet
 - o Inondations des maisons le long de la départementale à Buziet
 - o Inondations des premières maisons à l'entrée amont du village d'Ogeu les Bains
 - o Plusieurs voiries communales coupées par les débordements
- Le Cambagne et le Bourmassa
 - o Inondation du bas du village
 - o Au moins une maison inondée sur le point le plus bas
- L'Escou sur l'ensemble de son linéaire et plus particulièrement :
 - o Zone de stockage de la SEMO à Ogeu
 - o Rues au droit du pont de Pierre à Escou
 - o Voirie menant à l'école d'Escout

Cet évènement s'est caractérisé par des pluies intenses et intermittentes au matin du 16 juillet ayant entraîné une crue lente et progressive d'un village à un autre (environ 1h30 de décalage entre les débordements observés à Escou et à Escout).

Afin de documenter correctement cet évènement, des visites techniques seront réalisées avec les communes impactées qui en feront la demande.

Oloron-Ste-Marie [Pont SNCF] (Gave d'Oloron) - **Hauteurs** - 17/07/2018 15:26



Extrait du site VIGICRUE

Le Doustrebes (et ruisseau de Castèdes en provenance de Buzy et Bescat)



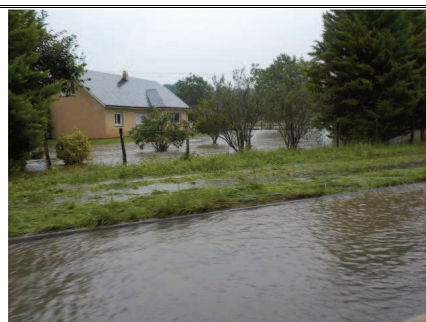
Inondation des terrains agricoles en amont de Buziet



Traversée de la route communale qui dessert le haut de Buziet



Inondation des terrains agricoles et traversée de la départementale



Inondation des maisons autour de la départementale



Inondation des maisons autour de la départementale



Inondation des maisons autour de la départementale



Inondation de la départementale vers Ogeu

Le Cambagne et le Bourmassa



Importants écoulements d'eaux pluviales vers le bas du village



Importants écoulements d'eaux pluviales vers le bas du village



Débordement du bras du lavoir en amont du village



Inondation à la confluence du Bourmassa et du Cambagne au point le plus bas du village

Le Lapeyre



Ouvrage de décharge du Lapeyre après réparation



Bras de décharge du Lapeyre vers le gave d'Ossau

L'Ayguette



Inondation de la propriété Pacheu à Ogeu



Inondation de la propriété Pacheu à Ogeu



Rue de Concilia à Ogeu



Rue de Concilia à Ogeu



Rue de Concilia à Ogeu

L'Escou



La SMO à Ogeu



La SMO à Ogeu



Importante dégradation du revêtement routier devant la SMO



Inondation de l'usine



Débordement du pont de Pierre vers la Mairie à Escou



Débordement du pont de Pierre vers la Mairie à Escou



Débordement du pont de Pierre vers la Mairie à Escou



Place amont du village d'Escout



Importante inondation des terrains agricoles à Escout



Ecoulement depuis les terrains agricoles sur la voirie à Escout



Inondation de la place de l'école à Escout



Inondation en aval de la place de l'Ecole à Escout

